

# VILLIERS

## Histoire des familles de VILLIERS Maine et Anjou

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 12.02.2016 **Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés**  
[histoire du Haut-Anjou](#) | [histoire du Lion-d'Angers](#) | [histoire de Craon](#)

### Arbre généalogique descendant interactif

|   |    |
|---|----|
| Histoire.....   | 1  |
| légende :.....  | 2  |
| éléments concernant les de Villiers.....                          | 2  |
| preuves de filiation .....  | 2  |
| mon ascendance à Jean de Villiers x avant 1585 Marie Masseot..... | 9  |
| Jean de Villiers x/1575 Marie Masseot .....                       | 9  |
| Pierre de Villiers 1x R. Castille 2x Anne Crannier .....          | 13 |
| François Villiers x/1648 Jeanne Lefebvre.....                     | 16 |
| Nicole Villiers x1654 Lefeuvre .....                              | 16 |
| proche parent .....   | 16 |
| un autre Pierre Villiers .....                                    | 18 |
| encore un autre Pierre Villiers.....                              | 19 |
| Villiers de l'Isle-Adam.....                                      | 19 |
| N. de Villiers père de Louis et Gabriel.....                      | 20 |
| Louis de Villiers x/1618 Marguerite Gaultier .....                | 20 |
| Gabriel de Villiers x/1618 Renée de Brye .....                    | 20 |
| Gabriel de Villiers x1644 Hélène de Choupe .....                  | 21 |
| Louis de Villiers x1650 Charlotte de La Marche.....               | 21 |
| Charles Villiers x1645 Charlotte de Champagné .....               | 22 |
| Charles de Villiers x Anne Meignan.....                           | 22 |
| Marie-Anne de Villiers x1709 Pierre Sourdrille .....              | 2  |
| Françoise de Villiers x1692 René Delahaye.....                    | 2  |
| de Villiers du Hommet.....  | 2  |
| Jean de Villiers du Hommet .....                                  | 2  |
| de Villiers de SteGemmes-le-Robert .....                          | 2  |
| Villiers à Couesmes .....   | 3  |
| de Villiers de Vaiges .....                                       | 3  |
| Villiers de Botorhan, Kerdrain, Saint Armel.....                  | 4  |
| Divers.....   | 4  |

### Histoire

J'ai cherché pendant 25 ans l'ascendance de Jeanne Lefevre.

La succession de Yves de Villiers, trouvée à Laval en 2003 m'a permis de remonter l'ascendance maternelle

de Jeanne Lefebvre dont j'ignore encore le père.

Elle est nièce du curé de Méral, et comme lui descendante des de VILLIERS et des CRANNIER du Lion-d'Angers.

### **légende :**

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

### **éléments concernant les de Villiers**

Le 28.4.1692 condamnation de Charles Lefebvre S<sup>gr</sup> de Lépinay, doyen au Parlement de Bretagne, propriétaire des terres & Sgries de Bouche-d'Usure & la Motte de Bouchamps, suivant C<sup>t</sup> d'acquet **d<sup>vt</sup> François Crosnier N<sup>re</sup> à Angers le 15.3.1678 (faire en 5<sup>E</sup>5 N<sup>re</sup> de 1656 à 1695)**, à payer à M<sup>e</sup> Yves de Villiers curé de Méral & au clergé de cette paroisse les arrérages échus d'une rente 32 boisseaux de seigle donnée par Dame Catherine de « Penehoadic » Dame de la Ragotière suivant le C<sup>t</sup> d<sup>vt</sup> **Leseurre N<sup>re</sup> le 14.9.1659** qui fondait en l'église de Méral la confrairie du Rosaire dans la chapelle dépendant de la Ragotière, ladite rente due à la terre de la Ragotière par M<sup>e</sup> Paul de la Saugère alors S<sup>gr</sup> de Bouche-d'Usure, & de la Motte de Bouchamps (AD53-B2983)

Le 24.10.1692, condamnation de Jérôme Bardin, sergent royal, curateur de Jeanne-Barbe Boisnard, fille de Jean Boisnard & Barbe Bardin, à payer à Yves de Villiers curé de Méral chapelain des chapelles de « Lauzenaie » & de la Barbarinière, les fermages échus des closeries de la Glannerie, de la Barbarinière, du Buisson, & de Lauzenaie, dépendant du temporel desdites chapelles (AD53-B2983) - Le 3.12.1694, condamnation de M<sup>e</sup> Léon Marchandye, avocat à Pouancé, Jeanne Lefebvre sa femme, & François Villiers, héritiers de Yves de Villiers, prêtre, à payer à François Boudesseul docteur en médecine 54 # pour médicaments par lui fournis audit défunt & voyages faits à cette occasion au bourg des Anges (AD53-B2/2984)

Le 3.2.1696 compte de tutelle par Jérôme Bardin curateur de Jeanne-Barbe Boisnard, à Léon Marchandye S<sup>r</sup> de la Grande-Maison, mari de Jeanne Lefebvre, **héritière bénéficiaire de M<sup>e</sup> Yves de Villiers, curé de Méral**, titulaire des chapelles de Lauzenaie, & de la Barbinière (AD53-B3111) -

Le 18.11.1697 procès entre René Marchandie, curé de Congrier, & Léon Marchandie S<sup>r</sup> de la Grand-Maison, avocat au siège de Pouancé, mari de Jeanne Lefebvre, héritière bénéficiaire de Yves de Villiers prêtre, curé de Méral (AD53-B2/3046)

Le 18.11.1707 entre René Marchandye prêtre curé de Congrier, M<sup>e</sup> Léon Marchandye S<sup>r</sup> de la Grand-Maison A<sup>t</sup> au siège de Pouancé mary de D<sup>elle</sup> Jeanne Lefebvre héritière bénéficiaire de †Yves de Villiers prêtre curé de Méral (AD53-B3046)

### **preuves de filiation**

AD53-3<sup>E</sup>74/5 - le 10.3.1694 d<sup>vt</sup> François Paillard N<sup>re</sup> royal au bourg de StPean, inventaire de la succession de Yves de Villiers curé de Méral en la maison presbitérale de Méral à la requête de n. et discret M<sup>e</sup> Jean Trouillet prieur de Livré, au désir de l'appointement rendu au siège présidial d'Angers le 5.3.1694 qui nous a été mis entre mains par **M<sup>e</sup> Léon Marchandye** lequel a déclaré en avoir fait les debours et envoyé un homme exprès audit Angers pour le lever et encore en présence de M<sup>e</sup> **René de Villiers** prêtre D<sup>t</sup> à Saint Sylvain, **Françoise de Villiers veuve de Jacques Nepveu** D<sup>t</sup> à Cheffue ?, **François de Villiers** garçon majeur D<sup>t</sup> à Méral, **Jean Darval et Anne Porcher** sa femme D<sup>t</sup> en la ville d'Ernée, ledit **M<sup>e</sup> Léon Marchandie mari de D<sup>elle</sup> Jeanne lefeuvre** D<sup>t</sup> audit Méral, **René et Julien Gouleau** garçons D<sup>t</sup> audit Méral, **Yves et Nicolas Poirier** tant pour eux

que pour **Marie Poirier** leur sœur D<sup>t</sup> audit Méral, tous habiles à succéder à la succession dudit †S<sup>t</sup> de Villiers et encore lesdits S<sup>t</sup> de Villiers et Marchandie se disant créanciers de ladite succession, lequel S<sup>t</sup> Trouillet a requis la levée des seaux apposés aux portes des greniers chambres et vaiseaux de ladite maison tant à sa requête que celle desdits de Villiers et Marchandie, et pour cet effet ont commis François Rousseau sergent royal à Craon

inventaire des papiers

f°12§dernier - grosse d'une transaction entre le †S<sup>t</sup> de Villiers curé tant en son nom que comm curateur à la personne et biens de Françoise de villiers interdit, et **Claude Hunault écuyer et D<sup>elle</sup> Anne Billard** sa femme reçu d<sup>vt</sup> M<sup>e</sup> François Delahaye N<sup>re</sup> Angers le 16.6.1660 (**faire Angers 5<sup>E</sup>1**) par laquelle ledit S<sup>t</sup> curé a rendu compte de la gestion de ladite curatelle et contient que lesdits S<sup>t</sup> Hunault et femme héritiers au côté maternel dudit de Villiers interdit jouiront en propriété de toutes les choses dependant de la succession future dudit François de Villiers interdit à la réserve **d'une maison et appartenances sise au bourg du Lion d'Angers en la moitié de laquelle ledit S<sup>t</sup> curé aurait été fondé**

f°13§1 - liasse de papiers concernant la jouissance d'une **maison sise au Lion d'Angers** appartenant pour 1/2 à **Anne Crasnier veuve de Pierre Villiers** qui sont au nombre de 21

f°13§2 - copie de PV de montrée de la maison presbitérale dudit Méral à la requête dudit défunt S<sup>t</sup> de Villiers par Moreau sergent royal le 29.10.1665 - autre copie de PV de montrée de l'état de ladite maison presbitérale dudit Méral à la requête de François Maudoux prêtre précédent curé de Méral d<sup>vt</sup> Goussé N<sup>re</sup> le 6.7.1653 - copie d'une transaction entre ledit S<sup>t</sup> Maudoux et M<sup>e</sup> Pierre Mahu d<sup>vt</sup> Goussé le 8.7.1653 - copie de transaction entre ledit †S<sup>t</sup> de Villiers et les paroissiens de Méral au sujet des réparations **d<sup>vt</sup> Treignon N<sup>re</sup> le 29.1.1673** par laquelle les paroissiens auraient même reconnu que les meubles appartiennent au S<sup>t</sup> de Villiers

f°13§3 - copie du C<sup>t</sup> de vente faite par **Anne Crasnier vve de Pierre Villiers** tant pour elle que pour ses cohéritiers d'une portion de terre dépendant de la pièce appelée « la Maladrye » qui dépendait ci-devant du lieu du Glin ? et de plusieurs autres portions de terre reçu d<sup>vt</sup> M<sup>e</sup> Louis Coueffe N<sup>re</sup> Angers le 19.4.1646 (**faire Angers 5<sup>E</sup>6**)

f°13§4 - grosse d'un C<sup>t</sup> d'acquêt par **Claude de Villiers** de Marie Guimard d'une planche de vigne au clos de Pihérie en la paroisse du **Lion d<sup>vt</sup> Baunain N<sup>re</sup> le 9.6.1593**

f°13§5 - liasse de pièces concernant la vente des meubles de †M<sup>e</sup> Marc Crasnier vivant curé de St Clément

f°14§1 - copie de vente des meubles de †François Goussé à la requête dudit S<sup>t</sup> de Villiers son exécuteur testamentaire par Perier sergent le 24.4.1663

f°14§2 - copie d'un **C<sup>t</sup> de mariage de Claude de Villiers et Renée Allard d<sup>vt</sup> Guillaume Guillot N<sup>re</sup> Angers le 11.11.1675 (faire Angers 5<sup>E</sup>2)**

f°14§3 - copie de transaction reçue de M<sup>e</sup> Lorent Buscher N<sup>re</sup> royal Angers le 15.4.1660 (**faire Angers 5<sup>E</sup>36**) entre ledit †de Villiers curateur dudit François de Villiers interdit et Charles Hunault écuyer tant en son nom que comme ayant charge de Pierre Lemée au sujet du procès entre ledit †de Villiers et ledit Mée

f°14§4 - liasse de papiers concernant les demandes que Anne Crasnier faisait à François et Jean Crasnier et autres de son remboursement de dettes qu'elle avait payé en l'acquit **d'Estienne Crasnier leur père** qui sont au nombre de 7

f°14§5 - copie de transaction entre ledit †de Villiers en qalité qu'il procédait et **Claude Hunault écuyer S<sup>t</sup> de Marcillé** tant en son nom que comme mari de dame **Anne Billard, recu d<sup>vt</sup> Buscher N<sup>re</sup> Angers le 12.5.1680 (faire Angers 5<sup>E</sup>36)** par laquelle ledit Hunault s'est oblié payer audit S<sup>t</sup> de Villiers tant pour lui que ses consorts 1 200 # pour les causes de la transaction reçue **d<sup>vt</sup> ledit Delahaye le 16.6.1660 (faire Angers 5<sup>E</sup>1)** laquelle somme ledit de Villiers a déclaré destinée pour marier ladite Jeanne Le Feuvre et ledit François de Villiers

f°14§6 - copie d'obligation consentie par Jean Leroyer à Yves Brondeau et **Renée Allard vve de Claude de Villiers** pour employer au paiement de la **métairie de Plusvinion paroisse de Montreuil** reçu de M<sup>e</sup> Jullien Dée N<sup>re</sup> Angers le 28.6.1681

f°14§7 - liasse contenant 9 pièces concernant le compte dudit François de Villiers à lui rendu par M<sup>e</sup> Charles Bernard S<sup>t</sup> de la Rivière

f°14§8 - copie d'un C<sup>t</sup> de vente par Claude Delahaye mari de **Charlotte Crasnier [cette Charlotte Crasnier est aussi mon ascendante par les Delahaye, et elle pourrait être la sœur de Estienne époux Leroyer]** à Jean Rebillard d'une **maison sise sur la rue Lionnaise d'Angers** d<sup>vt</sup> Sales N<sup>re</sup> Angers 16.8.1619 et autres les

demandes faites par Anne Crasnier et autres audit Delahaye au nombre de 5 pièces

f°15§1 - copie de compromis entre ledit †de Villiers et M<sup>e</sup> Charles Daubert chevalier S<sup>f</sup> de Launay de Beaulieu au sujet de l'instance pendante entre eux au présidial d<sup>vt</sup> M<sup>e</sup> Jean Garnier N<sup>re</sup> Angers le 8.8.1681 (faire Angers 5<sup>E</sup>6)

f°15§2 - C<sup>t</sup> d'une hommée de jardin sis aux grand jardins près le bourg du Lion

f°15§3 - liasse concernant le procès de M<sup>e</sup> Jean Leroyer contre ledit †de Villiers et Goussé qui sont au nombre de 12 entre lesquelles la grosse de sentence rendue en la juridiction de Craon le 7.5.1663 par laquelle Jean Goussé est condamné payer audit †de Villiers 56 # reçu de de Seville N<sup>re</sup> le 7.8.1662 par lui payée à M<sup>e</sup> Jean Colas suivant la minute de la quittance recue de Heurtebise N<sup>re</sup> le 18.7.1662 - copie d'obligation consentie au profit dudit Leroyer par ledit Jean Goussé et François Jarillaye de 300 # reçu d<sup>vt</sup> Fourmond N<sup>re</sup> de Chambellay le 17.8.1663 - copie d'obligation reçue de Dolbeau N<sup>re</sup> le 15.10.1667 par lequel ledit Jean Goussé et femme s'obligent payer audit †de Villiers 60 # - promesse dudit †de Villiers de payer audit Leroyer en l'acquit de Jarillaye-Goussé ...

f°16§1 - liasse de 14 pièces qui sont une procédure concernant 283 # par François Rousseau Guichardièrre

f°16§2 - C<sup>t</sup> de constitution au profit de M<sup>e</sup> René Desestre et Jean Jameaux de 60 s de rente hypothécaire reçu de Meaulin N<sup>re</sup> le 24.4.1638

f°16§3 - obligation consentie au profit du †de Villiers par Mathurin Bardoul de 12 # 10 s recue de Girard N<sup>re</sup> le 20.11.1666

f°16§4 - obligation au profit de Pierre Guestron par Marin Pelard de 23 # d<sup>vt</sup> rignon N<sup>re</sup> le 28.5.1668 - cession de ladite rente au †de Villiers d<sup>vt</sup> Grignon N<sup>re</sup>

f°16§5 - contrelettre de Rigault au S<sup>f</sup> de Villiers su sujet du voyage dudit Rigault à Paris contre Françoise Guyon et Françoise Adron du 14.12.1667

f°16§6 - contrelettre de Montbron au sujet des Garennes et pesche de hay à raison de quoi ledit S<sup>f</sup> de Montbron ne prétendait aucune chose dudit S<sup>f</sup> de Villies le 9.11.1695

f°16§7 - contrelettre sous seing privé de Jacques Jarillaye au sujet des poursuites contre Jean Gentil

f°16§8 - promesse d'une nommée Xaniguière de Montjan de 105 s le 28.6.1690

f°17§1 - codicille sur Dolbeau de la somme de 20 # au profit dudit †de Villiers le 19.7.1670

f°17§2 - obligation au profit de Me Jacques Barabé sur Gilles Tiercelin de la somme de 11 # d<sup>vt</sup> René de Hoyau N<sup>re</sup> le 5.2.1687

f°17§3 - reconnaissance du S<sup>f</sup> Audouin d'avoir été en pension chez ledit †de Villiers pendant 6 mois du 10.4.1683

f°17§4 - l'heure de midi venur, pose jusqu'à 2 heures signatures

f°17§5 - sur les deux heures continuaiton - écrit sous seing privé entre le †de Villiers, M<sup>e</sup> Louis Goussé et Charles Soyer prêtre à Méral touchant la fondation de M<sup>e</sup> Marin Jegu du 27.1.1692

f°17§6 - écrit sous sein privé entre le †de Villiers et dom François René religieux Bénédictin touchant 2 grès de Gien qui sont au devant de la porte de la salle de ladite maison

f°18§1 - écrit sous seing privé par lequel Jean Morinne promet payer au †de Villiers 40 # le 29.10.1688 obligation au profit dudit S<sup>f</sup> curé sur Tugal Planchais de 21 # reçue de nous N<sup>re</sup> le 14.4.1685

f°18§2 - cédule sur Mathurin Duhamel chirurgien à Craon au profit dudit †de Villiers de 84 # le 12.12.1680

f°18§3 - bail de ferme fait par Mathurin Cordelier audit †de Viliers de la closerie du Petit Beusheuval pour 6 ans à commencer à la Toussaint 1689 pour 80 # d<sup>vt</sup> René Potery N<sup>re</sup> Angers (AD49-5<sup>E</sup>7)

f°18§4 - écrit sous seing privé par lequel Olivier Morin reconnaît devoir au †curé 70 # de reste du prix de 2 chartées de blé livrées outre qu'il a acheté 3 chartées de blé qu'il a mesuré au grenier de la Motte à 80 # la chartée

f°18§5 - C<sup>t</sup> sous seing privé par lequel le †S<sup>f</sup> curé à acquit d<sup>vt</sup> nous N<sup>re</sup> un meaison en ruine et 2 portions de jardin dans un jardin proche ladite maison pour 66 # le 29.11.1692

f°18§6 - bail de ferme sous seing privé fait par le de Villiers à Pierre Maudet des premisses de Chantail et la Roche pour 34 # par an

f°18§7 - prolongation sous seing privé faite par le †de Villiers à Jean Marcillé du gail d ferme fait entre eux d<sup>vt</sup> Jacques Hoyau N<sup>re</sup> royal avec 4 # de rabais

f°19§1 - écrit sous privé du 13.3.1693 par lequel le †de Villiers a vendu et livré à François Buhigné meunier au moulin de Meral 96 boisseaux de blé moyennant 187 # que ledit Buhigné s'était obligé lui payer

f°19§2 - le 1<sup>er</sup> ban de mariage du M<sup>e</sup> Jacques Guyon et D<sup>elle</sup> Anne Monnier

f°19§3 - copie de bail à ferme fait par M<sup>e</sup> Charles Bouier prêtre curé de Beaulieu des dixmes de Madame l'Abbesse de St Sulpice à M<sup>e</sup> Marin Leballeur curé de Montjean, du 10.7.1682 d<sup>vt</sup> Lebastard N<sup>re</sup>

f°19§4 - projet de partages en 3 lots de la maison au bourg de Méral et de ses dépendances en quelles choses ledit †de Villiers est fondé en 1/3 avec un projet ledit †de Villiers, **Françoise et Anne Jarillaye**

f°19§5 - avec de reconnaissance sous sein privé fait par le †de Villiers de la somme de 45 # entre les mains S<sup>t</sup> des Tinières de Montjean au refus de Gilles Roumier de la recevoir

f°19§6 - deux lettres missives du S<sup>t</sup> Le Gros archer à Château-Gontier concernant une promesse du S<sup>t</sup> Soyer et dudit †de Villiers au profit du nommé Jousselin M<sup>d</sup>

f°19§7 - grosse de sentence rendue au profit du †de Villiers curé de Méral contre Elie Lesaulnier portant condamnation de la somme de 100 # de principal

f°19§7 - liasse concernant le procès intenté entre le †de Villiers et M<sup>e</sup> Jean Gentil

f°19§8 - qui sont tous les papiers qui se sont trouvés dans le bissac présenté par le S<sup>t</sup> Dubier,

f°19§9 - une liasse **d'anciens papiers** contenant 3 pièces dont l'un est un **inventaire de la communauté de Maurice Crasnier et de Mathurine Leroyer**, la 2<sup>e</sup> est un compte rendu par ladite Mathurine Leroyer, la 3<sup>e</sup> est un **inventaire des biens meubles de †Jacques Crasnier et Ollive Lenfantin**

f°20§1 - requête présentée par le †de Villiers aux héritiers du **S<sup>t</sup> Aubin Bienvenu son beau père** pour être condamnés lui payer les jouissances de certains héritages de **maison située en la paroisse du Lion d'Angers**, à lui donnés **pour son titre sacerdotal** du 8.3.1656

f°20§2 - pièces concernant la propriété de la moitié d'une maison sise au bourg du Lion d'Angers et jardins en dépendant pour raison des jouissances desquelles choses il y avait procès entre Anne Crasnier veuve de Pierre Villiers et René Billard

f°20§3 - sentence rendue au profit du †de Villiers contre ledit Billard par laquelle il est condamné payer audit †de Villiers 30 # pour contribuer au réparations de la susdite maison le 27.7.1686

f°20§4 - obligation au profit du †de Villiers sur Jacques Jary de 37 # d<sup>vt</sup> nous N<sup>re</sup> le 17.7.1678

f°20§5 - sac de papiers concernant le procès entre le dr de Villiers curateur de François de Villiers et Claude Hunault mari de D<sup>elle</sup> Anne Billard, avec interdiction dudit François de Villiers le 17.7.1654

f°20§6 - papiers concernant le procès entre le †de Villiers et Pierre Lemée

f°20§7 - contrelettre de Messire (blanc) Lefevre de Laubrière abbé chanoine de la Sainte Chapelle de Paris du 17.12.1673 au sujet du procès pendant au siège présidial d'Angers entre Me Pierre Orain et les religieux de StCierge prieur d la chapelle de la Magdelaine de Méral

f°21§1 - contrelettre sous seing privé de M<sup>e</sup> René Marchandye ci-devant vicaire de Méral au sujet du vicariat de ladite paroisse le 18.3.1685

f°21§2 - transaction entre le †de Villiers et M<sup>e</sup> Pierre Cocquillau de 200 # d<sup>vt</sup> **René Alleaume N<sup>re</sup> royal Angers le 28.4.1675 (rien)**

f°21§3 - sentence rendue au présidial d'Angers au profit de †Louis Bulourd de 20 # contenues en sa promesse

f°21§4 - quittances de droits d'amortissement et nouveaux acquets pour la confrairie de Méral et pour la fabrique

f°21§5 - quittance consentie par me Jullien Boisineux médecin à Me François de Villiers de 764 # 10 s 6 d pour l'amortissement de 33 # 6 s 8 d de rente d<sup>vt</sup> **Louis Coueffe N<sup>re</sup> royal Angers le 20.1.1649 (AD49-5<sup>E</sup>6)**

f°21§6 - papiers concernant la **métairie de la Rosche vendue par M<sup>e</sup> Jean Crasnier et consorts à M<sup>e</sup> Jacques Leroyer** en laquelle sont présents partages et autre choses qui nous ont paru n'être de conséquence

f°22§1 - bail à rente foncière fait par M<sup>e</sup> François de Villiers à M<sup>e</sup> Nicolas Bellanger d'une pièce de terre labourable close à part contenant 14 boisselées **au Lion** pour 16 # 13s 8 d d<sup>vt</sup> **Bommier N<sup>re</sup> Angers le 4.2.1643 (AD49-5<sup>E</sup>8)**

f°22§2 - reconnaissance su S<sup>t</sup> Moreau héritier de †Me Pierre Jameaux prêtre d'avoir enlevé plusieurs meubles de la maison ou serait décédé le †S<sup>t</sup> de Villiers le 21.7.1681

f°22§3 - sentence rendue en la juridictin de Craon entre ledit †S<sup>t</sup> de Villiers et le S<sup>t</sup> **Marchandye** pour réparation d'injures du 11.3.1692 et un mémoire des écritures dudit †de Villiers qu'on eu ledit **Marchandye et femme**

f°22§4 - C<sup>t</sup> de bail fait par Jufrau au †de Villiers d'une portion de maison, issue jardin en dépendants sise proche le presbitère de Méral pour 12 # par an

f°23§1 - fin de la journée - signatures

f°23§2 - le lendemain 13.3.1684 continuation

f°23§3 - écrit sous seing privé de Mathurin Leredon D<sup>i</sup> au **Lion d'Angers touchant l'usage des auges de la tannerye de †(blanc) de Villiers ayeul dudit S<sup>r</sup> de Villiers** du 12.12.1668

f°23§4 - procurations consenties par les paroissiens de Méral au †de Villiers d<sup>vt</sup> Lemouete N<sup>re</sup> le 8.11.1677 et l'autre d<sup>vt</sup> Jacques Hoyau le 3.1.1676

f°24§1 - procuration consentie au †de Villiers par Guillaume Baudouin au sujet du procès contre les religieux de StCierge d<sup>vt</sup> Augustin Paillard N<sup>re</sup> le 10.11.1684

f°24§2 - liasse de missives du S<sup>r</sup> René de Villiers adressées au S<sup>r</sup> curé pendant qu'il était à Paris

f°24§3 - liasse de 98 quittances

f°24§4 - un grand nombre d'anciens papiers et lettres non inventoriés comm n'étant de nulle conséquence pour la succession, mises en un grand bahut fermé de clef et à l'égard des titres et papiers concernant la cure de Méral, la chapelle des Bihacroins et les bénéfices dont le †de Villiers était pourvu non inventoriés et mis dans une caisse en sapin fermée de clef

f°24§5 - trouvé dans le cabinet 3 morceaux de moire teinte avec une doublure de taffetas vert, le tout composant en aparance une jupe défaite avec une grande **laniolle** et une longère de laniolle de fil

f°24§6 - dans lequel cabinet tous les papiers inventoriés ont été remis et la clef demeurée vers nous

f°24§7 - dans la grande chambre le sceau sur 2 fenêtres d'un cabinet levé, s'est trouvé plusieurs liasses de protocoles de François Goussé non inventoriés comme ne regardant la succession du †de Villiers

f°25§1 - le sceau apposé sur la petite table carré de la salle basse en la liette de laquelle s'est trouvé :

f°25§2 - C<sup>t</sup> d'acquet fait par la Anne Crasnier veuve de Pierre Villiers de Vincent Vetillard de 5 boisselées de terre labourable sises en une pièce et jardin nommé « le Grand Chemin par Andigné » joignant d'un côté et d'un bout les prés dépendant du lieu de la Barrière d'autre côté la piède des Bodastre et d'autre bout le chemin tendant d'Andigné à Segré, d<sup>vt</sup> Terrier N<sup>re</sup> du Lion le 26.1.1645

f°25§3 - mémoire écrit par le †de Villiers touchant la rente de 60 s due sur le lieu de **la Martinière en Montjean** par lequel apert qu'il est dû plusieurs arrérages

f°25§4 - mémoire écrit par le †de Villiers des voyages et débours par lui faits pour la paroisse de Méral

f°25§5 - quittances consenties au †curé de Méral

f°25§6 - ail de ferme du lieu du Vieil Presbitaire fait par le †curé à Jean Brielle d<sup>vt</sup> Marchandye N<sup>re</sup> le 5.1.1672

f°25§7 - mémoire écrit par le †de Villiers touchant le travail fait par Mathurin (blanc) maçon de Laval en 1693

f°26§1 - 4 lettres de Me René de Villiers

f°26§2 - dans la liette de la table carré longue de ladite salle sur laquelle ledit S<sup>r</sup> Trouillet avait aussi apposé le sceau s'est trouvé

f°26§3 - une cédulle sur ledit Louis Buslourde au profit du †de Villiers de 20 # le 22.6.1675

f°26§4 - Obligation consenti au profit du †de Villiers par Daniel Fournier métayer de la Grande Buffardière d<sup>vt</sup> nous N<sup>re</sup> le 19.2.1686

f°26§5 - cédulle de promesse signé Toreau dela somme de 6 # sur Thoreau du Lion d'Angers

f°26§6 - contrelettre consentie par Perrine Coutenceau femme de Nicolas Perrier par laquelle elle reconnair n'avoir point apporté la somme de 200 # à elle stipule par son C<sup>t</sup> de mariage d<sup>vt</sup> Bodere N<sup>re</sup> le 17.8.1685

f°26§7 - procuration sous seing privé du S<sup>r</sup> du Clos provenant de Madame l'Abesse de StSulpice au †curé de former opposition pour ladite dame à la vente des meubl du †Curé de Beaulieu

f°26§8 - décharge d'André Planchenault ci-devant syndic de la ville de Craon consentie au S<sup>r</sup> curé des papiers ci-mentionnés qu'i avait retirés le 17.7.1680

f°26§10 - cédulle de dame Elizabeth de la Corbière au profit de (blanc) Boisgeslin de la somme de 44 # du 5.3.1685 et reçu de 18 # dudit Boisgeslin et quittances

f°27§1 - requête présentée à M<sup>r</sup> le lieutenant général d'Angers par le †de Villiers le 17.5.1685 aux fins de faire appeler les héritiers de †M<sup>c</sup> François Lecoc pour être condamnés lui payer 20 années de jouissance d'une portion de jardin ou pré nommé « la Fontaine » et une autre portion de terre autrefois en vigne sise proche la maison presbitérale de StClément appartenant audit †de Villiers comme **créancier d'Estienne Crasnier et Perrine Leroyer**

f°27§2 - ce qui s'est trouvé de papiers et lettres missiges non inventoriées comme estimées de nulle conséquence, lesquelles ont néanmoins été mise dans le susdit bahut

f°27§3 - et les autres inventoriés mises dans ledit cabinet fermé de clef qui sont restées entre les mains de nous N<sup>re</sup> comme dit est

f°27§4 - tous lesquels meubles et papiers avons relaissé en ladite maison presbitérale, en la garde des susdits héritiers à la charge par eux d'en faire bonne et sure garde, et de représenter le tout toutefois et quand que beoish sera

f°28§1 - et ce fait nous sommes transportés dans le grenier de **la maison appelée « la Grand Maison » sise au bourg de Méral** aux fins de procéder à la mesurée des grains qui sont en iceluy ou étant avons levé les sceaux aposés sur la porte et ouverture faire d'icelle trouvé le nombre de 38 boisseaux de froment noir à comble mesure par Jacques Rossignol mesuré au boisseau ferré dudit presbytère sur lequel nombre a été à l'instat pris par ladite D<sup>elle</sup> **Jeanne Lefevre** 2 boisseaux pour contribuer à la nourriture desdits héritiers et de volaille et pigeons dudit presbytère, et ce fait fermé ledit grenier de clef qui nous est demeurée entre les mains

f°28§2 - et ensuite nous sommes transportés en **la maison seigneuriale de la Motte Boisrahier** appartenant au S<sup>r</sup> de Linevau en présence dudit S<sup>r</sup> Duroger en ladite qualité, et dudit Lelong aussi pour reconnaître les sceaux apporsés et par eux reconnus suivant leur PV de ce jour ou étant à été procédé à la mesurée du blé dépendant de ladite succession qui est ans un des greniers de ladite maison aussi en présence de ladite D<sup>elle</sup> Le Feuvre et dudit François de Villiers par ledit Rossignol, et s'est trouvé 100 boisseaux mesure de Craon au boisseau dudit S<sup>r</sup> de Lenevau, et fermé de clef la porte dudit grenier, laquelle nous est restée entre les mains, et remise à mardi sur les 9 à 10 heures du matin à procéder à la continuation du présent inventaire et mesurage des grains dépendant de ladite succession, qui sont en la maison de M<sup>c</sup> Simphorien Dubier avocat à Craon ou les parties ...

f°29§1 - le mardi 16.3.1694 continuation - avons procédé au mesurage des grains qui sont dans la maison du Me Symphorien Dubier avocat en la ville de Craon, pour Symphorien Dubien prêtre son fils

f°30§1 - avons entré dans le grenier et fait mesuré les grains étant dans ledit grenier par Jacques Rossignol closier D<sup>i</sup> au bourg de Méral qui nous a dit avoir été envoyé par Jeanne Lefevre femme du S<sup>r</sup> Marchandye pour ce faire, lequel Rossignol ayant mesuré lesdits grains au boisseau dudit S<sup>r</sup> Dubier, il s'est trouvé le nombre de 80 boisseaux de blé seigle et 13 boisseaux d'avoine à comble, lequel Rossignol a aussi pesé au poids dudit Dubier 53 livres de lin et 39 livres chanvre, lequel Dubier a aussi déclaré qu'il y a dans l'écurie ou cellier de la maison 3 pipes de cidre de l'année des lieux de la Glannerye et de la Barbarinière dépendants des chapelles dont le † de Villiers était titulaire, et ledit Dubier dit avoir fourni 3 tonnaux qu'il a fait relet et enfoncer à ses dépends, et nous a aussi représenté une vielle soutenelle ayant appartenu audit † de Villiers qui lui avait dit de s'en servir lorsqu'il a été à Méral pendant l'absence du de Villiers, laquelle il a présentement mise dans les mains dudit François de Villiers qui l'a prise et reçue pour la représenter toutefois ; fait et arrêté en la maison dudit Dubier, en présence de me François Lasnier praticien et Jacques Rousseau maréchal D<sup>t</sup> à Craon

f°31§1 - le 7.3.1694 continuation en la **maison conventuelle Notre Dame des Anges** paroisse de **l'Hôtellerie de Flée**, ou éait arrivés sur les 2 heures, a comparu en sa personne D<sup>elle</sup> Jeanne Lefevre épouse dudit S<sup>r</sup> Marchandye, tant pour elle que pour ses consorts, et procédé à l'inventaire des choses représentées par le révérend père Louis Reigner gardien dudit couvent

f°31§2 - un viel haut de chausse de rats, un calson de toile, dans les poches duquel haut de chausse s'est trouvé les papiers ci-après, un étui de cuir bouilli dans lequel sont deux paires de lunettes, un mouchoir de poche, une calotte de cuir, un petit peigne de buis, une petite clef, unepetiet chaîne de fils de er

f°31§3 - un justaucorps de rats aec une paire de manchettes y attachées

f°31§4 - une soutenelle de rats

f°31§5 - une sotenne de camelot avec une ceinture de cuir

f°31§6 - un viel capuchon de camelot

f°31§7 - un colet d'étamine auquel est attaché un colet de baptiste

f°32§1 - un justaucorps autrement surtout deux tiers laine

f°32§2 - une paire de bas de laine

f°32§3 - un chapeau avec un bonnet de peau

f°32§4 - une paire de souliers avec des boucles de fer

f°32§5 - six serviettes de toile de brun mi usées et un linceul

f°32§6 - quittance signée Cordelier du 29.1. de 61 # 4 s à valoir sur une année de ferme échue

f°32§7 - ordonnance du l'évêque d'Angers pour les chapelains ...

f°32§8 - lettres du S<sup>r</sup> Poulain prêtre à Beaulieu

f°32§9 - dans les bougettes de cuir, un portefeuille dans lequel y a quatre colets de baptiste et cinq

paires de mouchettes de toile blanche

f°32§10 - bail sous seing privé fait entre le †de Villiers et noble homme Fleury Harangot lieutenant de Craon le 5.11.1679 par lequel ledit de Villiers a affermé pour 7 ans 32 boisseaux de blé seigle dus à ladite cure sur les terres de Bousche d'uzure à Bouchamps

f°32§11 - écrit fait entre le †de Villiers et Me René Moreau prêtre vicaire de ladite paroisse de Méral

f°32§12 - promesse de Noël Leguy de 6 # au profit dudit †Curé de Méral

f°32§13 - minute de procuration consentie par Renée Rousseau, Renée Patry à (blanc) aux fins d'intervenir en l'instance pendante au siège présidial d'Angers entre ledit †de Villiers et le **S<sup>r</sup> Marchandye** et conclure à ce que ledit Marchandye fut condamné pour raison des jouissances par lui faites des héritages dépendants des **successions de †Estienne Crasnier et de Perrine Leroyer** réservés aux partages reçus de **Aubin Brun N<sup>re</sup> en 1641**

f°33§1 - contumace rendue en la juridiction de Craon le 30.6.1693 par laquelle ledit **Marchandye** est condamné rapporter audit †de Villiers 10 années de jouissance qu'il a faites depuis l'année 1682 jusqu'à 1692 d'une **maison située sur la rue du Grand Cimetière du bourg du Lion d'Angers** et portions de terre et jardins situés aux environs dudit bourg dépendant des successions d'Estienne Crasnier et Perrine Leroyer

f°33§2 - autre sentence de contumace rendue en ladite juridiction au profit de Renée et Anne Rousseau et Renée Patry contre ledit Marchandye le 30.6. dernier portant contre lui condamnation desdites jouissances

f°33§3 - 5 pièces qui sont un mémoire de requête dudit †de Villiers concernant l'instance entre lui et ledit S<sup>r</sup> Marchandye au siège présidial d'Angers - sentence rendue entre eux audit siège le 27.1. dernier - mémoire des écritures du †de Villiers des terres de la closerie de Rousseau, desquelles jouit Helbert son closier - mémoire aussi écrit dudit de Villiers des créances dépendant de la Chapelle de Bihairons dont jouit ledit Marchandye depuis le mois d'avril 1680 jusqu'en février 1692

f°34§1 - procuration consentie par †M<sup>e</sup> Jean Crasnier au †de Villiers aux fins de procès contre les religieux de StClément au parlement de Paris d<sup>vt</sup> Jacques Gastineau N<sup>re</sup> royal le 30.12.1661

f°34§2 - transaction faite entre ledit †de Villiers et Catherin Louveau d<sup>vt</sup> Jacques Hoyau N<sup>re</sup> royal le 4.7.1681

f°34§3 - procuration consentie par François et Louis Guyon audit †de Villiers de se transporter en la ville de Paris pour poursuivre les procès contre Jullien Nouesy d<sup>vt</sup> Simphorien Dubier N<sup>re</sup> le 18.4.1664

f°34§4 - sentence rendue entre ledit †de Villiers et Catherine Louveau et les religieux de l'abbaye StCierge le 9.12.1680

f°34§5 - arrêt rendu au parlement de Paris entre Me Pierre Orain curé de Laubrière, les religieux de l'Abbaye de StCierge Jean e Guillaume Baudouin et le †de Villiers sur l'appel de la sentence rendue au présidial d'Angers et copie d<sup>vt</sup> Chateau N<sup>re</sup> Angers 12.6.1687

f°34§6 - testament de Me Olivier Belin d<sup>vt</sup> Louis Roulin N<sup>re</sup> le 14.2.1656

f°34§7 - sentence rendue au présidial d'Angers entre lesdits Orain religieux de StCierge de Villiers et Baudouin le 17.7.1675

**f°35§1 - appréciation d'héritages au bourg de Méral appartenant à Estienne Boistenest à la requête de Me Jean et Renée Leroyer par François Neveu et Mathurin Martin le 20.6.1656 et sentence rendue au présidial d'Angers le 16.6.1657 par laquelle lesdits héritages sont adjugés auxdits Leroyer**

f°35§2 - acte entre Me René Cordon prêtre ci-devant P<sup>r</sup> et receveur de la communauté des prêtres de StClément et le †de Villiers, touchant la prisée de bestiaux du lieu de la Glemerye dépendant de la chapelle de Lozenays par lequel acte ledit de Villiers serait obligé payer audit Cordon 68 # pour lesdits bestiaux d<sup>vt</sup> Remond N<sup>re</sup> le 6.11.1676

f°35§3 - 3 quittances consenties par Jacques Jameaux au †de Villiers de 12 boisseaux de blé de ferme par an

f°35§4 - quittance de Me René Marchandye de 50 # par lui reçues du prieur de StBlaise

f°36§1 - mémoires du †de Villiers concernant le logement ... de la paroisse de Méral

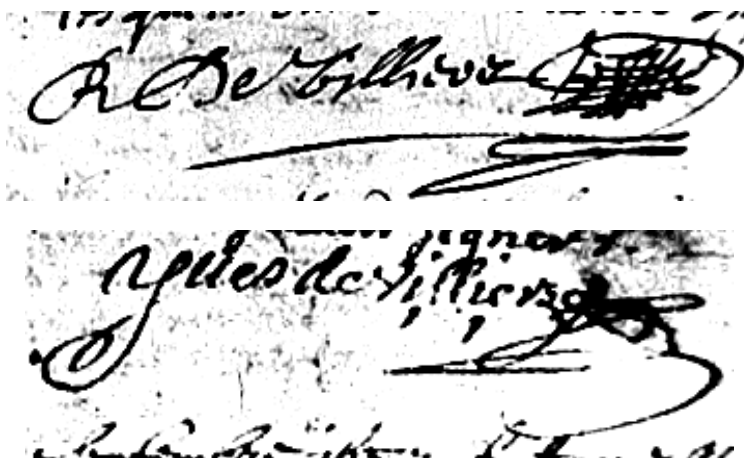
**f°36§2 - contrelettre sous seing privé signé J. Lefevre contre Anne Crasnier sa belle mère l'obligation de 5 # portée par son C<sup>t</sup> de mariage avec Nicolle Villiers mais qu'elle payerait en héritages le surplus du contenu audit C<sup>t</sup> de mariage du 21.4.1654 - quittance sous seing privé dudit Lefevre à ladite Crasnier de la somme de 200 # de meubles promise par ledit C<sup>t</sup> du 29.9.1654**

f°36

contrelettre sous seing privé signée **Lefevre contre Anne Crasnier sa belle mère** concernant l'obligation



de 5 # portée par **son C<sup>t</sup> de mariage avec Nicole de Villiers** mais qu'elle payerait en héritages le surplus du contant audit C<sup>t</sup> du 21.4.1654, et une quittance sous sein privé dudit Lefevre à ladite Crasnier de 200 # en meubles qu'elle lui avait promis par ledit **C<sup>t</sup> de mariage du 29.9.1654 (faire Angers toute l'année 1654)**



*Il y a 2 prêtre de VILLIERS à Méral en 1688 l'un R. de Villiers, l'autre Yves de Villiers*

### mon ascendance à Jean de Villiers x avant 1585 Marie Masseot

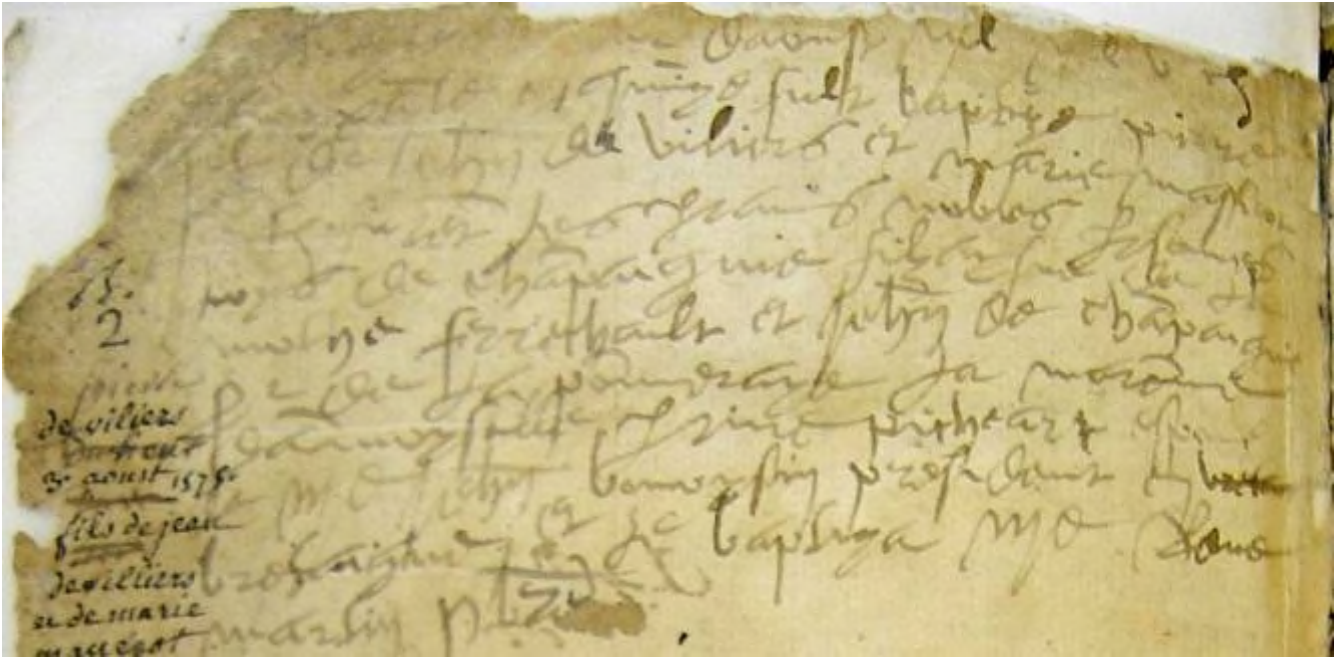
Le tout en Mayenne et Maine-et-Loire, jusqu'en 1908

- 13-Jean de Villiers x/1575 Marie Masseot
- 12-Pierre de Villiers 2x Anne Crannier
- 11-Nicole de Villiers °Lion-d'Angers 6.9.1629 x ca 1654 LEFEUVRE
- 10-Jeanne Lefebvre x ca 1679 Léon Marchandye
- 9-René-Léon Marchandye x Chazé-Henry 18 juin 1714 Renée Planté
- 8-Françoise Marchandye x Pouancé 8 juillet 1749 Jacques Jallot
- 7-Renée Jallot x Saint-Michel-du-Bois 2 septembre 1783 François-Marie Jallot
- 6-Elisabeth Jallot x Armaillé 17 novembre 1807 René-Guillaume Jallot
- 5-Joséphine-Flavie Jallot x Noëllet 18 avril 1842 Esprit-Victor Guillot
- 4-Aimée Guillot x Segré 22 novembre 1881 Charles Audineau
- 3-Aimée Audineau x Nantes 1908 Edouard Guillouard
- 2-mes parents
- 1-moi

### Jean de Villiers x/1575 Marie Masseot

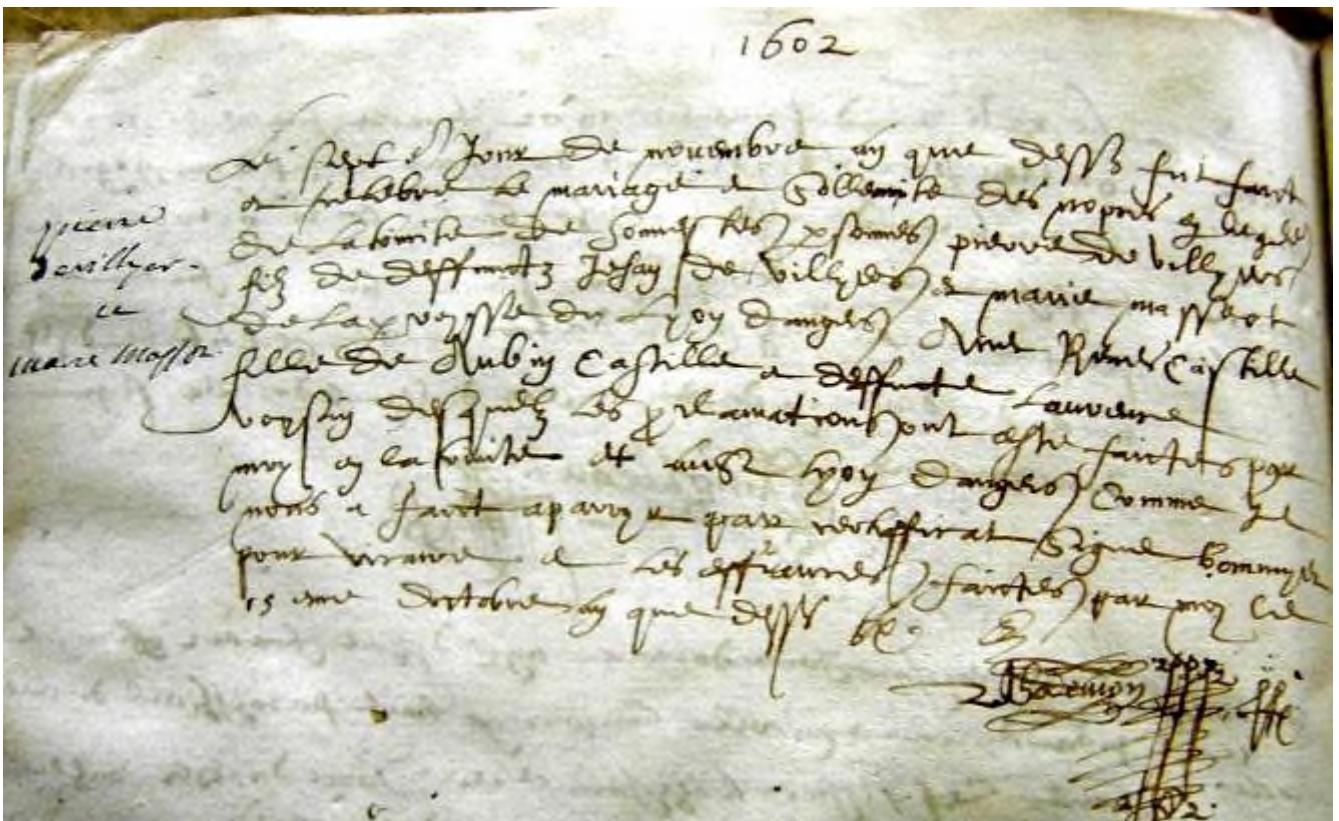
Le mariage de leur fils Pierre en 1602 (cf ci-dessous) à Angers la Trinité le donnait du Lion d'Angers mais il n'y avait aucune naissance d'enfants de ce couple au Lion d'Angers.

J'ai trouvé le baptême de Pierre de Villiers par hasard, en entreprenant la retranscription exhaustive du registre paroissial de Marans, qui commence en Juillet 1575.



Marans le 3.8.1575 « Pierre fils de Jehan de Villiers et Marie Masseot sa femme, furent les parains nobles personnes Louys de Champaign filz ayné de Mr de la Mothe Ferchault et Jehan de Champaign S<sup>r</sup> de la Pommeraye, la maraine D<sup>elle</sup> Perrine Picheart espouse de Me Jehan Bonvoisin président au parlement de Bretagne »

Jehan de VILLIERS †/1588 (car Marie Masseot a un fils Pierre Fournier en août 1588 au Lion d'Angers) x /1575  
 Marie MASSEOT †Le Lion-d'Angers 22 octobre 1626 remariée à Jacques Fournier dont elle a une fille  
 Julienne mariée à Jean Bonsergent avant 1624 (voir dossier MASSEOT)  
 1-Pierre de VILLIERS °Marans 3 août 1575 Filleul de nobles personnes Louys de Champaign filz ayné de Mr  
 de la Mothe Ferchault et Jehan de Champaign S<sup>r</sup> de la Pommeraye, et de D<sup>elle</sup> Perrine Picheart  
 espouse de Me Jehan Bonvoisin président au parlement de Bretagne x1 Angers <sup>LaTrinité</sup> 7 novembre  
 1602 Renée CASTILLE x2 Le Lion-d'Angers 5.11.1618 Anne CRASNIER Dont postérité suivra



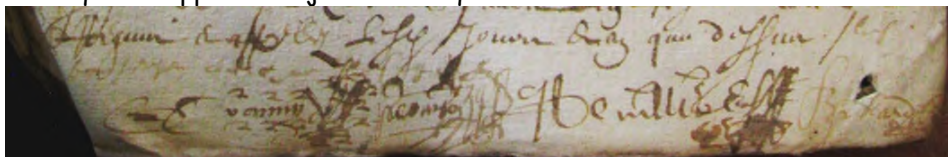
Angers la Trinité (AC) « *Le septiesme jour de novembre fut faict / et célébré le mariage et sollemnité des nopces en l'église / de la Trinité de honnestes personnes Pierre de Villyers / filz de deffunctz Jehan de Villyers et Marie Masseot / de la paroisse du Lyon d'Angers avec Renée Castille / fille de Aubin Castille et deffuncte Laurence / Voysin desquelz les proclamations ont esté faictes par / moy en la Trinité et audit Lyon d'Angers comme il / nous a faict aparoyr par certificat signé Bommyer / pour vicaire et les esfiances faictes par moy le / 15<sup>e</sup> d'octobre an que dessus*»

Marie Masseot avait épouse en secondes noces Jaques Fournier, Le Lion d'Angers 1624<sup>1</sup> : « Le 28 mars 1624<sup>2</sup> après midy furent présents en leurs personnes establiz et deuement soubzmis soubz ladite cour chacuns de **Pierre Devilliers marchand boucher** et Jehan Bonsergent cordonnier tant en son nom que soy faisant fort de Jullienne Fournier sa femme à laquelle il promet faire ratiffier ces présentes toutefois et quantes à peine etc néantmoins etc demeurants en la ville dudit Lyon, tant en leurs noms que **eux faisant fors de Marye Masseot veuve feu Jacques Fournier leur mère**, à laquelle ils promettent faire ratiffier ces présentes toutefois et quantes [**magnifique lien ! donc, Julienne Fournier est bien la demi-soeur de mon ancêtre Pierre Villiers**] soubzmettant lesdites parties eulx leurs hoirs etc o pouvoir etc confessent avoir aujourd'huy vendu quitté ceddé delaissé et transporté et encores par ces présentes et par le contenu des présentes vendent quittent cèddent délaissent et transportent dès maintenant etc, à Pierre Gernigon marchand demeurant à la Gaulterye paroisse de Marans à ce présent stipulant etc, scavoir est ung plassement de la moitié d'une petite maison située à la Petite Journelière paroisse dudit Marans incendiée depuis 3 mois déjà l'autre moitié appartenant audit Gernigon et y tenant d'un bout avec les aireaux et issues appartenant à ladite Masseot, joignant d'un costé la Feuverye ? dudit acquéreur d'autre costé les aireaux et jardins et issues dudit lieu de la Jorellière, Item 10 cordes de jardin ou environ situées au jardin du Pin audit lieu de la Jouillière joignant d'un costé lesdits aireaux de la Jouillière d'autre costé et bout au jardin de Guillaume Huau d'autre bout au chemin tendant dudit lieu de la Grand Jouellière audit Marans, Item une portion de pré contenant 30 cordes ou environ au pré appelé le pré au clerc joignant d'un costé le pré de Loys Guismier d'autre costé le pré de Guillaume Huau aboutté d'un bout la terre de Jehan Gardays d'autre bout au pré dudit acquéreur, et tout ainsi que les dites choses se poursuivent et comportent situées au lieu et environs dudit lieu de la Jouillière dite paroisse de Marans sans en rien excepter ne réserver et tout ainsi que ladite Masseot ses fermiers et closiers ont jouy desdites choses -tenues du fief et seigneurie de Serrant aux charges des cens rentes et debvoirs deuz pour raison desdites choses quitte du passé - transportant etc et est faite la présente vendition cession delais et transport pour et moyennant le prix et somme de 160 livres tz que ledit acquéreur est et demeure tenu paier et bailler auxdits vendeurs dedans 3 mois après le décès de ladite Masseot et pendant lequel temps et jusques au paiement de ladite somme ledit acquéreur est et demeure tenu paier et bailler chacuns ans à ladite Masseot ses hoirs etc la somme de 8 livres tz le premier terme et paiement commençant au jour et feste Toussaints prochainement venant et à continuer etc -à la charge audit acquéreur de tenir et garder le bail à ferme fait desdites choses à Guillaume Huau sauf à le desdommager à ses frais -dont et audit contrat tenir etc garantir par lesdits vendeurs eux chacun d'eux seul et pour le tout sans division de personne ne de biens leurs hoirs etc obligent lesdites parties respectivement etc et lesdits vendeurs eux et chacuns d'eux seul et pour le tout sans division etc et ledit acquéreur au paiement de ladite somme et prix du présent contrat ses biens etc renonçant etc et lesdits vendeurs au bénéfice de division discussion et d'ordre de priorité et postériorité etc foy jugement et condamnation etc -fait en ladite ville du Lyon présents Me Sébastien Godes prêtre curé de ceste ville Me Pierre Langellier sergent royal demeurant à Gené et Jacques Passedouet marchand demeurant à Aviré tesmoins -ledit Bonsergent a dit ne savoir signer - PS : Le 26 décembre 1626, par davant nous René Billard notaire de la chastellenye du Lion d'Angers furent présents en leurs personnes establiz et soubzmis soubz ladite cour lesdits Bonsergent et Devilliers dénomés audit contrat, lesquels confessent avoir présentement prins et receu par moitié dudit Gerngon acquéreur à ce présent la somme de 160 livres tz pour le prix dudit contrat ensemble la rente d'iceluy du passé jusques à ce jour de laquelle

<sup>1</sup> cet acte complète celui paru hier sur le même sujet, et précise encore plus nettement le lien entre Pierre Villiers et Julienne Fournier.

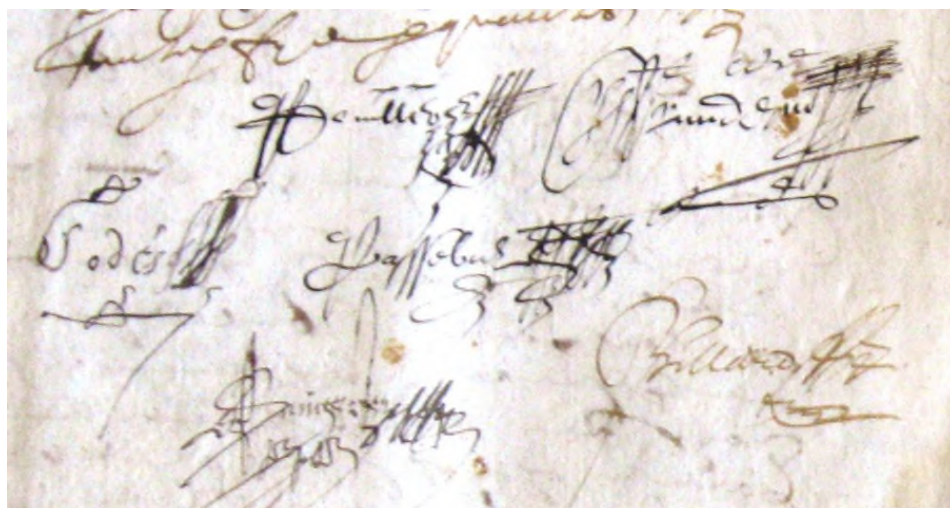
<sup>2</sup> AD49-5E36 en la cour du Lyon d'Angers endroit par devant René Billard notaire d'icelle

somme de 160 livres tz lesdits establiz sont tenuz à contant et bien paiés et en ont quitté ledit Gernigon ses hoirs et ayant cause - dont les avons jugés et condamnés par le jugement et condamnation de nostre dite cour, fait audit Lyon présents Estienne Crannier marchand et Jacques Boumier clerc demeurant audit Lyon tesmoins à ce requis et appelés les jours et an que dessus »



Pierre de Villiers et Jean Bonsergent vendent des biens d'origine Fournier et M, Marans 1624 : « Le 28 mars 1624<sup>3</sup> après midy furent présents en leurs personnes establiz et deuement soubzmis soubz ladite cour chacuns de **Pierre Devilliers marchand boucher et Jehan Bonsergent cordonnier** tant en son nom que soy faisant fort de Jullienne Fournier sa femme à laquelle il promet faire ratiffier ces présentes toutefois et quantes à peine etc néantmoins etc demeurant en la ville dudit Lyon, tant en leurs noms que **comme eux faisant fort de Marie Masseot veuve feu Jacques Fournier leur mère** etc confessent avoir aujourd'huy quité cédé délaissé et transporté et encores etc perpétuellement par héritage, à honorable homme Yves Brundeau sieur de la Gaulerye demeurant en la maison seigneuriale de la Roche aux Felles dite paroisse du Lyon à ce présent stipulant et acceptant pour luy ses hoirs et ayant cause, scavoit est une pièce de terre appellée la Marre contenant 5 boisseaux de terre ou environ mesure de Candé joignant d'un costé la terre du lieu de la Chapellière et des Meuseaux d'autre costé la terre feu Mathurin Esnault d'un bout la terre de Jehan Gardays et d'autre bout le chemin tendant du Marans à Gené - Item ung cloteau de terre clos à part appellé la Glassière contenant 7 boisselées de terre ou environ joignant d'un costé la terre dudit acquéreur d'autre costé la terre des héritiers dudit defunt Mathurin Esnault abouté d'un bout la terre de Mathurin Fontaine et d'autre bout la marre des alleux ; Item tout tel droit part et portion de pré au pré des Dallinards en tant qu'il en appartient à ladite Fournier les autres portions appartenant audit acquéreur, ledit pré joignant et tenant d'un bout la pré de la Sorinière le tout sis et situé près les lieux de la Journelière et la Bigottière et tout ainsi que lesdites choses se poursuivent et comportent sans en rien excepter ne réserver et comme ladite Fournier ont coutume d'exploiter lesdites choses cy dessus vendues, ou fief et seigneur de Sernont aux charges cens rentes et debvoirs deuz pour raison desdites choses quite du passé, transportant etc et est faite la présente vendition cession delays et transport pour et moyennant le prix et somme de 300 livres tz payable par ledit acquéreur ses hoirs etc auxdits vendeurs leurs hoirs 13 mois après le décès de ladite Fournier, à peine de tous dommages intérêts, et pendant lequel temps et jusques au parfait paiement de ladite somme est et demeure tenu ledit acquéreur paier bailler et délivrer à ladite Fournier ses hois etc la somme de 15 livres tz par chacun an le premier paiement commençant au jour et feste de Toussaints prochainement venant et à continuer etc, à la charge audit acquéreur de tenir le bail à ferme desdites choses fait par ladite Fournier à Guillaume Huau si mieulx n'aime le dédommager à ses frais, et à ce tenir etc garantir par lesdits vendeurs eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division etc , obligent lesdites parties respectivement eulx leurs hoirs etc et lesdits vendeurs eux et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division comme dit est et ledit acquéreur au paiement de ladite somme prix du présent contrat luy ses hoirs etc biens et choses à prendre etc renonçant etc et par especial lesdits vendeurs au bénéfice de division discussion et d'ordre de priorité postériorité foy jugement et condamnation, fait et passé en ladite ville du Lyon en présence de Me Sébastien Godier prêtre curé de Chambellé et y demeurant Me Pierre Lanyeller demeurant à Gené et Jacques Passedouet marchand demeurant à Aviré tesmoins, ledit Bonsergent a dit ne savoir signer »

<sup>3</sup> AD49-5E36 René Billard notaire du Lyon d'Angers



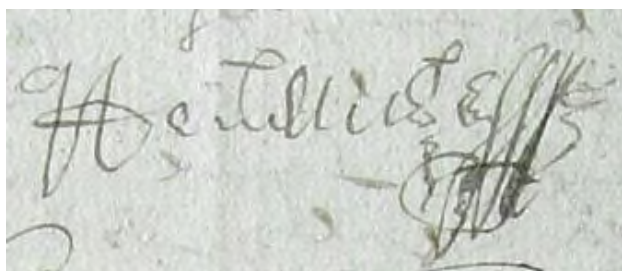
### Pierre de Villiers 1x R. Castille 2x Anne Crannier

J'ai longtemps cru que Jean de Villiers et Marie Masseot, les parents de Pierre de Villiers, étaient M<sup>d</sup> tanneur au Lion-d'Angers, car la succession de Yves de Villiers curé de Méral donne « écrit sous seing privé de Mathurin Leridon D<sup>t</sup> au **Lion d'Angers touchant l'usage des auge de la tannerye de t( blanc) de Villiers ayeul dudit S<sup>r</sup> de Villiers** du 12.12.1668 » (AD53-3<sup>E</sup>74/5 - f<sup>o</sup>23S3). Mais en fait le grand père en question est le grand père maternel par Anne Crannier et non du côté paternel de Villiers.

Pierre de Villiers est dit du Lion d'Angers sur son mariage en 1602 parce que c'est son lieu de résidence au moment du mariage et non son lieu de naissance. C'est par hasard que j'ai trouvé son baptême à Marans.

M<sup>d</sup>

Son nom est écrit « de Villiers » sur le b de 1612, et sur la transaction avec Godivier ainsi que sa signature sur cette transaction :



Signature de Pierre de Villiers le 9 juillet 1630 sur la transaction Godivier.

Jean Thibault rembourse Pierre (de) Villiers selon sentence intervenue entre eux, Le Lion d'Angers 1626 : « Le mars 1626<sup>4</sup> avant midy, furent présents en leurs personnes établis et soubz mis soubz ladite cour chacuns de Me Jehan Thibault notaire de ceste dite cour, et **honneste homme Pierre de Villiers marchand boucher demeurant en la ville dudit Lyon**, lesquels confessent avoir aujourd'huy transigé et accordé et par ces présentes transigent et acordent des despens adjudés audit de Villiers à l'encontre dudit Thibault par arrest de nos seigneurs de la cour des Aides à Paris le 18 juin dernier pour lesquels despens et prétentions que pouvoit faire ledit de Villiers à l'encontre dudit Thibault pour l'exécution dudit arrest et sentence dont estoit arrest, en ont les parties présentement transigé et accordé à la somme de 220 livres tz sur laquelle somme ledit Thibault a présentement sollvé et païé contant audit de Villiers la somme de 100 livres tz, quelle somme ledit de Villiers a eue prise et receue s'en est tenu et tient à contant bien païé et en

<sup>4</sup> AD49-5E36 devant René Billard notaire de la chastellenye du Lion d'Angers

a quitte et quite ledit Thibault etc et le surplus montant la somme de 120 livres tz ledit Thibault et sa femme Anne Ruon sa femme de luy duement et suffisamment autorisée par devant nous quant à ce etc soubmise et obligée soubz ladite cour avec ledit Thibault son mari ung chacun d'eux seul et pour le tout sans division de personne ne de biens renonçant au bénéfice de division discussion et ordre de priorité et postériorité ont promis et s'obligent icelle somme paier et bailler audit de Villiers ou etc dedans la feste de Grand Pasques prochainement venant à peine etc néantmoins etc, et au moyen de ce est et demeure ledit Thibault quite et deschargé de toutes poursuites et demandes que ledit de Villiers pourroit faire audit Thibault pour raison dudit arrest et autres demandes qu'il luy pourroit faire mesme pour raison d'un appel interjeté par ledit Thibault de la sentence intervenue au profit dudit de Villiers et Me Jehan Buron par devant nos seigneurs de la cour des Aides et de la sentence rendue par devant nos seigneurs les présidents et est Angers ?, laquelle interjection d'appel et cause pincipale est et demeure nulle et les parties hors de cour et de procès sans autres despens au moyen des présentes, et outre est et demeure ledit de Villiers quitte au moyen des présentes de la demande que luy pourroit faire Pierre Berton pour raison de la sentence obtenue par ledit Thibault contre ledit Berthon comme à semblable ledit Bertron demeure quitte vers ledit Thibault en la descharge dudit de Villiers et sans préjudice du recours dudit de Villiers contre François Gallon, Michel Gaultier et Pierre Berthelot contre lesquels ledit de Villiers se pourvoira ainsi qu'il verra estre à faire sans que cy après ledit Thibault puisse rien prétendre en l'effet et exécution de la dite sentence ains demeurera pour le tout au profit dudit de Villiers, et demeure tenu ledit Thibault de bailler et delivré audit de Villiers dedans ledit jour de Pasques la sentence et exécutoire qu'il a contre ledit Berton, et acte audit Thibault de ce que ledit de Villiers a dut que Julien Jardin n'a desboursé que deux escu pour tous frais tant de la cause principale que d'appel et le surplus des autres frais tant par luy que ledit Jardin qu'il les a payés pour le tout, sans préjudice des droits et actions appartenant à Pierre Fourmond Pierre Gardays et Jacques Verger auxquels ces présentes ne pourront préjudicier, et paient ladite somme de 120 livres par ledit Thibault et sa femme audit de Villiers iceluy de Villiers demeure tenu bailler et rendre audit Thibault l'arrest cy dessus daté, dont et audit accord et tout ce que dessus est dit tenir etc obligent lesdites parties respectivement eulx leurs hoirs etc et ledit Thibault et sa femme eux et chacun d'eux seul et pour le tout sans division de personne et de biens leurs hoirs etc et à défaut de paiement leurs biens à prendre vendre etc renonçant au bénéfice de division discussion et ordre de priorité et postériorité etc foy jugement condamnation etc fait et passé en la maison dudit Thibault présents honorable homme Yves Brundeau sieur de la Gaullerie et Adrien Coconnier clerc demeurant audit Lyon d'Angers tesmoins à ce requis et appelés, ladite Ruon a dit ne savoir signer »

**Pierre de VILLIERS** °Marans 3.8.1575 † après le 9 juillet 1630 (date de la transaction Godivier) Fils de Jehan de

- Villyers et de Marie MASSEOT x1 Angers <sup>LaTrinité</sup> 7.11.1602 Renée CASTILLE Fille de Aubin et de Laurence Voysin x2 Le Lion-d'Angers 5.11.1618 Anne CRASNIER Fille de Etienne et de Perrine Leroyer
- a-René de VILLIERS °Lion-d'Angers 26 décembre 1604 « a esté baptisé René fils de Pierre Villiers et de Renée Castille sa femme, parrain Claude Delahaye marraine Renée Berrard femme de Nicolas Lemée »
- b-Pierre de VILLIERS °Lion-d'Angers 19.10.1612 †idem 27.4.1614 Filleul de Estienne Fourmy (s) et de Julienne Fournier femme de Jehan Bonsergent. Inhumation « un enfant (sans mention du prénom) de Pierre Villiers, boucher »
- c-Pierre de VILLIERS °Lion-d'Angers 11.9.1614 Filleul de Robert Gallon (s) et de Anne Planté femme de Jacques Bordier
- d-Renée de VILLIERS °Lion-d'Angers 12.5.1616 Filleule de Macé Bordier et de Marguerite Cherfils femme de Jehan Bomyer
- e-François de VILLIERS (du x2 Anne Crasnier) °Lion-d'Angers 14.9.1621 filleul de Me **François Crannier** prêtre à StNicolas de Craon, et de Jacqueline Leboucher x Jeanne LEFEBVRE Dont postérité suivra
- f-Jehan de VILLIERS °Lion-d'Angers 3.6.1624 filleul de Jehan Bersechaut et de **Perrine Leroyer femme de Julien Crannier**
- g-Renée de VILLIERS °Lion-d'Angers 7.6.1626 filleule de Jehan Leroyer M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> audit lieu et de **Renée Crannier sœur de la mère du baptisé**
- h-Yves de VILLIERS °Lion-d'Angers 16.7.1628 †Méral 1694 Filleul de Yves Brundeau S<sup>r</sup> de la Gaulerye et de (blanc) Fournier femme de Jean Bonsergent **Curé de Méral**
- i-Nicole de VILLIERS °Lion-d'Angers 6.9.1629 †/1684 Filleule de h.h. René Billard S<sup>r</sup> de Lauberdrière et de Nicole Leroyer femme de Charles Denyau sieur du Patis demeurant à Angers x ca 1652-1654 **LEFEUVRE Qui pourraient être les parents de Jeanne épouse Marchandyece qui ferait de Yves de Villiers curé de Méral l'oncle de Jeanne Lefevre**
- j-Louise de VILLIERS °Lion-d'Angers 12.6.1632 Filleul de h.h. Jean Crannier et de h. femme Louyse Lefauchoux femme de René Delahaye tous du Lion

### Procès contre Jean Godivier

*Pierre de Villiers et Anne Crannier ont été poursuivis en justice par Jean Godivier sergent royal à Brain-sur-Longuenée. Ils perdent, après jugement jusqu'au parlement de Paris, et doivent payer 108 livres à Godivier. Les motifs de la poursuite ne sont pas mentionnés dans l'acte que j'ai trouvé (voir ci-dessous), il est question de faire partage de la communauté desdits de Villiers et femme. Pierre Crannier a eu des enfants d'un premier lit avec Renée Castille, qui sont encore mineurs en 1630, et il est probable que Jean Godivier soit mêlé à ces enfants, ceci est une hypothèse.*

Le 9 juillet 1630 après midy, par devant nous Nicolas Leconte notaire royal à Angers ont esté présents establys et deument soubzmis Jehan Godivier sergent royal demeurant à Brain sur Longuenée d'une part, et noble homme Me Charles Bernard S<sup>r</sup> de la Rivière greffier en la prévosté de cette ville y demeurant paroisse St Maurille au nom de Pierre de Villiers et d'Anne Crannier sa femme demeurant au Lion d'Angers par procuration passée par Pierre Bernier N<sup>re</sup> de ceste cour, promettant qu'ils ne contreviendraient pas à ces présentes ... d'autre part, lesquels sur les procès et différends entre ledit Godivier d'une part et lesdits de Villiers et Crannier sa femme en la cour de parlement à Paris où seroit intervenu arrest affirmatif de certains despendis au profit dudit Godivier et encore sur l'appel interneté par ledit de Villiers **condamné de faire partage des biens de la communauté desdits de Villiers et de sa femme** lesquels différends ont été accordé à la somme de 108 livres qui a esté adjudgée et fournie par ledit S<sup>r</sup> de la Rivière audit Godivier qui a receu ladite somme en pièces de 16 sols et autre bonne monnoye courante suivant l'édit du Roy dont il s'est tenu et tient à contant et en quitte lesdits de Villiers et Crannier sa femme et Bernard qui a protesté de son recours et remboursement de ladite somme contre lesdits de Villiers et sa femme ains que ledit Godivier a consenty et consent délivrance des choses sur eux à sa requeste saysies à la charge touttefois de par eux payer les frais des commissaires et gardenotes et moyennant ce que dessus sont et demeurent lesdites parties hors de cour et de procès sans aucun autre despend dommage ne interests par ce que du tout ils sont demeurez d'accord et tout ainsy voullu stipullé et accepté tellement que audit accord et tout ce que dessus est dit tenir garder et entretenir ... fait audit Angers maison dudit

S<sup>r</sup> de la Rivière en présence de Jehan Moyere sergent royal de Charles Lebreton et de Luc Briand praticiens demeurant audit Angers (AD49-5<sup>E</sup>5)

### François Villiers x/1648 Jeanne Lefebvre

Le baptême à Thorigné, trouvé par hasard, de Jeanne en 1645, est sans doute la piste des Lefebvre, il reste à identifier d'abord ce Toussaint Le Febvre chapelain

**François de VILLIERS** °Lion-d'Angers 14.9.1621 Fils de Pierre de VILLIERS et de Anne CRASNIER x /1645  
(pas au Lion) Jeanne LEFEBVRE

- 1-Jeanne VILLIERS °Thorigné-d'Anjou 10 b le 18 mars 1645 Baptisée par Toussaint Le Febvre chapelain de Notre Dame de Bon [passage], filleule de Messire Jean Crannier curé de StClément de Craon, et de Perrine Rigault épouse de h.h. Jean Le Febvre
- 2-Catherine de VILLIERS °Lion-d'Angers 10 août 1648 « baptisée Catherine fille de François Villiers et de Jeanne Lefebvre ses parrain et marraine furent honorable homme Claude Delahaye seigneur de l'Ours **[fils de Claude Delahaye et Charlotte Crannier, laquelle est sœur de Anne Crannier mère de François de Villiers père de l'enfant]** et Catherine Rebours »
- 3-Nicole VILLIERS °Le Lion-d'Angers 12 juin 1651 « baptisé Nicolle fille de Me François Villiers et de Jeanne Lefebvre a été parrain René Delahaye **[fils de Claude Delahaye et Charlotte Crannier, laquelle est sœur de Anne Crannier mère de François de Villiers père de l'enfant]** marraine Nicolle Leroyer **[fille de Sébastien Leroyer et Louise Journal, et je suppose cette famille Leroyer frère de Perrine Leroyer la mère d'Anne Crannier]**
- 4-René VILLIERS °Le Lion-d'Angers 17 septembre 1655 « baptisé René fils de François Villiers et de Françoise Lefebvre parain honneste personne René Porcher Me chirurgien, marraine Louise Vendon »
- 5-François VILLIERS °Le Lion-d'Angers 18 juin 1658 « baptisé François fils de François Villiers et de Jeanne Lefebvre ses père et mère, parain François Lecoq, marraine Michel Careau »

### Nicole Villiers x1654 Lefebvre

Le **C<sup>t</sup> de mariage est signé le 21 avril 1654**, mais on ignore chez quel notaire, probablement à Angers. Car selon les titres de la succession d'Yves de Villiers, curé de Méral, le 10.3.1684, « contrelettre sous seing privé signée **Lefebvre contre Anne Crasnier sa belle mère** concernant l'obligation de 5 L portée par **son C<sup>t</sup> de mariage avec Nicolle de Villiers** mais qu'elle payerait en héritages le surplus du contant audit **C<sup>t</sup> du 21.4.1654**, et une quittance sous seing privé dudit Lefebvre à ladite Crasnier de 200 L en meubles qu'elle lui avait promis par ledit **C<sup>t</sup> de mariage du 29.9.1654** » (AD53-3<sup>E</sup>74/5 f<sup>o</sup>36)

Les mariages de Montreuil-sur-Maine sont absents du 16 novembre 1623 au 21 février 1658 (selon note écrite par le curé sans sa table manuscrite des mariages)

Nicole de VILLIERS °Lion-d'Angers 6.9.1629 x ca 1654 **LEFEUVRE** Qui pourraient être les parents de Jeanne épouse Marchandye, ce qui ferait de Yves de Villiers curé de Méral l'oncle de Jeanne Lefebvre

### proche parent

Claude de Villiers est manifestement proche parent de Pierre ci-dessus. En effet, son contrat de mariage est dans les titres de la succession de Yves de Villiers. En outre, les litiges entre Yves de Villiers et Claude Hunault de Marcillé, pourraient avoir pour origine sa succession du fait du remariage de sa veuve mère de Anne Billard épouse de Claude Hunault.

**N<sup>re</sup> royal** au Lion-d'Angers (sur le b de son fils François en 1617) - **sergent royal, N<sup>re</sup> et P<sup>r</sup> de Madame** (sur son †). Il est inhumé en l'église du Lion.

Il est parrain le 21.1.1610 au Lion-d'Angers et qualifié « h.h. S<sup>r</sup> de la Courtière »





### un autre Pierre Villiers

Mathurin Villiers et autres enfants de feu Pierre vendent une part d'héritage pour payer une dette de leur père, Sainte Gemmes d'Andigné 1661 : « Le 22 décembre 1661<sup>5</sup> après midy, fut présent estably et deument subzmis **Mathurin Villiers marchand demeurant en la paroisse de Ste Gemmes près Segré tant en son privé nom que comme se faisant fort de Renée Cherbon sa femme** et de Madelaine Cherbon sa belle sœur auxquelles il a promis faire ratiffier ces présents et les faire avec luy solidairement obliger à l'effet et entier accomplissement d'icelles et en fournire entre nos mains ratiffication et obligation bonne et vallable o les renonciations requises dans un mois prochain à peine ces présentes néantmoins etc -lequel esdits noms et en chacun d'iceux solidairement renonçant au bénéfice de division a vendu quité ceddé délaissé et transporté par ces présentes et promet garantir de tous troubles charges d'hypothèques évictions et empeschements quelconques et en faire cesser les causes vers et contre tous toutefois et quantes, - à noble homme Yves Brundeau sieur de la Saullaye demeurant audit Angers à ce présent stipulant et acceptant qui a achepté et achepte pour luy ses hoirs - la tierce partye par indivis des héritages appartenant à deffunt Guillaume Houssin dont lesdites Cherbons sont héritières pour un tiers par représentation de deffunte Marye Housin leur mère en lequel y en a de situés au village de la Tresfraye paroisse de Chazé sur Argos desquels héritages situés audit village de la Tesfenaye ?? ledit sieur de la Saullaye a desjà acquis un tiers de Mathé Carré marchand et Renée Houssain par contrat par nous passé le 20 de ce mois, ainsi que ladite partie vendue par ces présentes se poursuit et comporte avec ses appartenances et dépendancse sans rien en réserver que ledit sieur acquéreur a dit bien scavoir et cognoistre -à la charge de la diviser avec les enfants et héritiers de deffunt Gabriel Houssin auxquels appartient l'autre tiers -tenues lesdites choses vendues du fief et seigneurie dont elles relèvent aux cens rentes charges et debvoirs seigneuriaux féodaux fonciers anciens et accoustumés soit par deniers grains ou autrement en fresche que ledit acquéreur a dit bien scavoir à la charge par luy de les payer et acquiter pour l'advenir quitte du passé - transporté etc est faite la présente vendition et transport pour et moyennant la somme de 30 livres tz que ledit vendeur esdits noms consent estre et demeurer déduite sur celle de 75 livres due audit sieur de la Gaullaye **tant par luy que autres ses cohéritiers enfants et héritiers de deffunt Pierre Villiers son père** sur et pour les causes de l'acte passé par Lherbette notaire de la cour de la Tousche Joullain le 10 octobre 1642 - et le surplus montant 45 livres ledit de Villiers aussi tant en son nom que se faisant fort de sa femme et de sesdits cohéritiers enfants dudit feu Villiers son père avec promesse de leur faire aussi ratiffier et obliger dans ledit temps d'un mois un chacun et pout le tout solidairement comme dit est, a promis et s'est obligé les payer et bailler audit sieur de la Saullaye dans le jour et Notre Dame Angevine prochaine sous l'hypothèque de ladite obligation au pied du présent contrat que desdites 45 livres pour raison desquels lesdites 30 livres desduites ledit vendeur proteste se pourvoir constre sesdits cohéritiers ainsi qu'il verra ... »

<sup>5</sup> AD49-5E5 devant François Crosnier notaire royal à Angers

### encore un autre Pierre Villiers

« Le 17 août 1637<sup>6</sup> après midy, furent présents en leurs personnes establiz et deument soubzmis soubz ladite cour chacuns de **Pierre Villiers père et tuteur naturel des enfants mineurs de luy et de deffunte Mathurine Bourgeays** et Mathurin Guematz mary de Jeanne Bourgeays demeurant en la paroisse de Sainte James près Segré, et Macé Guematz mari de Perrine Bourgeays demeurant au lieu du Marrestz paroisse de Tuffeaux près Saumur héritiers de deffunts Jean Bourgeays et Renée Gigon d'une part - et Désiré Bourgeays demeurant au lieu de la Cornillère paroisse du Lyon d'Angers d'autre part - lesquels confessent avoir tout ensemblement compté de la somme de 54 livres un sol 4 deniers que ledit Désiré Bourgeays devoit audit deffunt Bourgeays son père par escript passé par deffunt Gaultier notaire le 26 août 1630 et la somme de 16 livres pour le reste des meubles qui appartenaient audit deffunt Jean Bourgeays comme appert par escript passé par Lemasson notaire de Roche d'Iré le 22 avril 1631 que lesdits Villiers, Mathurin et Macé les Gematz ont vendus audit Désiré Bourgeays chacun pour une quarte partie et revenant le tout ensemble à la somme de 70 livres un sol 4 deniers, sur lesquelles sommes a esté desduit la somme de 12 livres tz paiée audit deffunt Jean Bourgeays (ici, clairement orthographié avec un o et non un a) comme appert par quittance du 19 février 1634, la somme de 40 livres paiée à Mathieu Leridon comme appert par quittance passée par nous le 6 décembre 1635, la somme de 4 livres paiée à Charles Perier comme appert par quittance passée par nous le 6 janvier 1636, la somme de 11 livres 2 deniers pour obsèques funérailles et service dudit deffunt Jean Bourgeays comme appert par quittance du 12 janvier audit an 1636, lesdites sommes revenant ensemble à la somme de 67 livres 7 sols qui a esté desduite sur ladite somme de 70 livres un sol 4 deniers - et le reste montant la somme de 54 sols 4 deniers tz en laquelle somme ledit Désiré Bourgeays est fondé pour un quart et lesdits Villiers et les Guematz chacun pour un autre quart qui est à chacun 13 sols 7 deniers tz que ledit Désiré Bourgeays leur a payé à chacun d'eux, quelle somme ils ont prinse et receue et s'en sont tenus et tiennent à contans et bien payés et en ont quitté et quittent ledit Désiré Bourgeays luy et au moyen de ce sont et demeurent respectivement quites les uns vers les autres de toutes questions et demandes pour raison desdites successions de leurs dits deffunts père et mère, et autres demandes qu'ils se pourroient faire du passé jusques à ce jour et sont lesdites quittances demeurées entre les mains dudit Bourgeays à la charge d'en faire bonne et sure garde - dont et de tout ce que dessus a esté ainsy voulu stipulé consenty et accepté par lesdites parties, à ce tenir etc obligent etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc - fait et passé audit Lyon maison de nous notaire en présene de Me Jean Bertereau sergent royal et de Nicolas Blouin clerc demeurant audit Lyon tesmoings - lesdites parties ont dit ne savoir signer »

### Villiers de l'Isle-Adam

de l'Isle-Adam, de Livry, de Chailly : Originaires d'Isle de France ils portent « d'or au chef d'azur, chargé d'un dextrochère vêtu d'un fanon d'hermines » et ont pour devise « va oultre » et aussi « la main à l'œuvre » (d'Hozier) dont :

Pierre de VILLIERS grand maître et porte oriflamme de France en 1364

Jean de VILLIERS †1437 maréchal de France

Philippe de VILLIERS grand maître de Saint Jean de Jérusalem, célèbre par sa défense de Rhodes contre Soliman en 1521

François de VILLIERS grand louvetier de France en 1550

Une famille de même nom et armes, alliée en Bretagne depuis 1765 anx Kersauson, Nepveu, Hingant et Trolong

l'Isle Adam, près la ville de Paris, avait pour curé Guillaume Bernier le 18.3.1604, qui vend des pièces de

<sup>6</sup> AD49-5E36 devant René Billard notaire de la chastelenye du Lyon d'Angers

terre (AD44 fonds de La Guerre )

**N. de Villiers père de Louis et Gabriel**

**Louis de Villiers x/1618 Marguerite Gaultier**

gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi

Louis de VILLIERS de l'Isle-Adam S<sup>f</sup> de la Graffinière (Cuon, 49) x /1618 Marguerite GAULTIER d'Assigné

1-Pierre de VILLIERS de l'Isle-Adam x Angers <sup>StMichelduTertre</sup> 5.9.1639 Barbe LEFEBVRE de Laubrière †Gée (49)

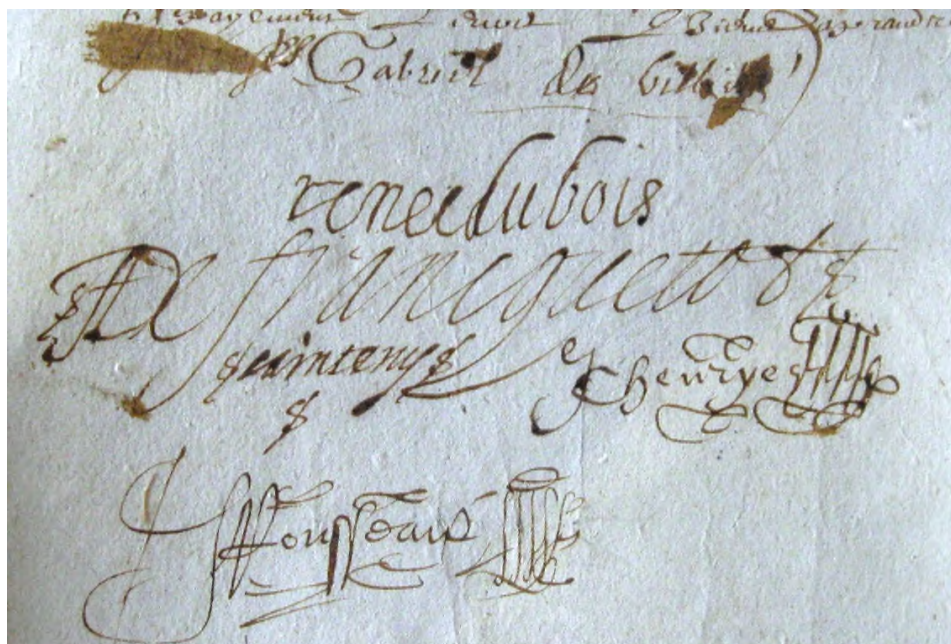
8.10.1673 Fille de François, C<sup>r</sup> au Parlement de Bretagne, & de Jacquemine Le Bégassoux **SP**

**Gabriel de Villiers x/1618 Renée de Brye**

Il est parrain à La Pouëze le 8.5.1622 de Marie de Gastinet fille de n.h. Louis

Elle est inhumée en l'église de S<sup>t</sup>Martin-du-Bois, où demeure son fils Charles de Villiers de la Meniquère

Gabriel de Villiers emprunte 2 700 livres, Grez-Neuville 1635 : « Le 18 mars 1635 avant midi, par devant nous René Billard notaire royal à Saint Laurent furent présents et personnellement establiz chacuns de **Gabriel de Villiers escuier sieur de Formelleaye et damoiselle Renée de Brye** son espouse de luy deurement et suffisamment autorisés par devant nous quant à ce, demeurant au lieu seigneurial du Bois de Grez paroisse de Neufville, lesquels soubmis eux et chacun d'eux un seul et pour le tout sans division de personnes ni de biens avoir vendu créé constitué et par ces présentes vendent créent et constituent à messire Anne de Francquetot chevalier de l'ordre du roi, seigneur baron de Landevy, escuier ordinaire du roy, demeurant au chasteau du Bois paroisse de Chambellay, à ce présent stipulant et acceptant, lequel a achepté et achepte poru luy ses hoirs et aians cause, la somme de 150 livres tz d'annuelle et perpétuelle rente rendable et paiable et laquelle lesdits vendeurs chacuns d'eux seul et pour le tout promettent rendre et payer et continuer audit sieur acquéreur franche et quite par chacun an au 18 mars, le premier terme et paiement commençant d'huy en un an prochainement venant et à continuer de terme en terme, et laquelle rente de 50 livres lesdits vendeurs ont assise et assignée et par ces présentes assignent et assient sur tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présents et advenir et de chacun d'eux solidairement et sur chacune pièce seule spécialement sans que la généralité et la spécialité puissent desroger ne préjudicier l'une à l'autre en aucune sorte et manière que ce soit, avec puissance audit acquéreur d'en demander et faire faire particulière et spéciale assiette tel lieu qu'il luy plaira, et toutefois et quantes que bon lui semblera suivant la coustume, promettant ledit acquéreur solidairement garantir de tous troubles les choses sur lesquelles ladite assiette sera faite à la descharge de tous autres hypothèques et empeschemens quelconques, la présente vendition et création de ladite rente faite pour le prix et somme de 2 700 livres tz payée et baillée manuellement content par ledit sieur acquéreur auxdits vendeurs qui ont icelle somme eue prise et receue en présence et au veu de nous en espèces de pistoles d'Espagne et autre monnaie au prix et poids de l'ordonnance royale dont ils se sont tenus à contant et en ont quitté et quitte ledit sieur acquéreur ses hoirs etc à laquelle vendition et création de ladite rente tenir etc obligent etc eux et chacun d'eux un seul et pour le tout sans division de personnes ny de biens leurs hoirs etc renonçant au bénéfice de division discussion et d'ordre de priorité et postériorité etc foy jugement et condamnation etc fait et passé audit chasteau du Bois paroisse dudit Chambellé présents Mathieu Rousseau prêtre et Me Jehan Chevrye demeurant à Chambellé tesmoins »



Gabriel de VILLIERS écuyer S<sup>gr</sup> de Formellay (non identifié) signe « Villiers de l'Isle-Adam » †/elle x /1618 Renée de BRYE †S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 16.4.1648

1-Gabriel de VILLIERS de l'Isle Adam °Grez-Neuville 31.5.1618 x 1644 Hélène DE CHOUPPE Dont postérité suivra

2-Louis de VILLIERS de l'Isle Adam x Angers <sup>T</sup>Trinité 26.1.1650 Charlotte de LA MARCHE Dont postérité suivra

3-Renée de VILLIERS °Grez-Neuville 1.12.1622 Filleule de haut et puissant S<sup>gr</sup> Messire Louis de Villiers, **gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi**, S<sup>gr</sup> de la Grafinière et de la Vau-Festu, **son oncle**

4-Charles de VILLIERS écuyer S<sup>r</sup> de la Meniguerre †S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 3.11.1691 x Chateauneuf-sur-Sarthe <sup>StAndré</sup> (49) 2.12.1645 Charlotte de CHAMPAGNÉ Dont postérité suivra

### Gabriel de Villiers x1644 Hélène de Chouppe

**Gabriel de VILLIERS** de l'Isle Adam, écuyer, S<sup>r</sup> de Pruillé, de l'Aubinaye et de Plumelet °Grez-Neuville 31.5.1618 †Challain-la-Potherie 16.1.1677 Fils de Gabriel de VILLIERS écuyer S<sup>r</sup> de Fomellay et de Renée de BRYE x 1644 Hélène DE CHOUPPE veuve de Claude de Juigné S<sup>r</sup> de Beauchêne à StSaturnin-du-Limet-53) (Angot, t1/f° 193)

1-Madeleine de VILLIERS °Challain-la-Potherie 19.1.1650

2-Philippe de VILLIERS °Challain-la-Potherie 2.12.1650

3-Charles de VILLIERS °Challain-la-Potherie 8.4.1659 Filleul de Charles de la Pannonière chevalier de la Bretesche et de Suzanne de Chouppe

4-Françoise Hélène de VILLIERS °Challain-la-Potherie 8.11.1660 †idem 9.1.1681 Elle meurt en couches en mettant au monde un fils prénommé François et ils sont tout deux inhumés en l'église de Challain

5-Gabriel de VILLIERS °Challain-la-Potherie 12.11.1664

### Louis de Villiers x1650 Charlotte de La Marche

Le C<sup>t</sup> de mariage est signé le 28.11.1649 à Angers

Le **Gaufouilloux**, à **Challain-la-Potherie** (49), appartient au 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles à la famille de la Hune, puis Ambroise Conseil en est S<sup>r</sup>. Acquisse par Charles de la Marche, elle passe à sa fille Charlotte de La Marche, dont Louis de Villiers tient son titre.

La généalogie parue en 1907 dans les Annales de la Société Académique de Nantes et Loire Inférieure, sur les de Villiers d'Isle-Adam, donne un Claude de Villiers écuyer S<sup>gr</sup> dudit lieu, de **Gaufoulon en Chalin**, avocat au Conseil, né en 1656-1657, D<sup>t</sup> à Paris, fils de Jérôme et de Marie de La Roche. La ressemblance du nom de la terre et de la paroisse est pour le moins curieuse.

- Louis de VILLIERS** de l'Isle Adam, écuyer, S<sup>r</sup> de Gaufouilloux (Challain-la-Potherie, 49) †1663/1677 Fils de Gabriel de VILLIERS écuyer S<sup>r</sup> de Fomellay et de Renée de BRYE x Angers <sup>Trinité</sup> 26.1.1650 Charlotte de LA MARCHE °ca 1625 †Challain-la-Potherie 8.4.1693 Fille de René et de Renée Lemesle. Elle se remarie le 27.1.1677 à Challain-la-Potherie avec Damien de La Grue °S<sup>t</sup>Mars-du-Désert(44) veuf de Claude Pageot de Boisjourdan
- 1-Louis de VILLIERS °Challain-la-Potherie 16.11.1652 b Angers <sup>StMaurille</sup> 14.9.16(7)4 Filleul de Jacques Chotard intendant des terres de M<sup>r</sup> le Prince et de Dame Anne Pelletier femme de Messire Gabriel Constantin écuyer S<sup>r</sup> de Vateurs, **C<sup>r</sup> du roi, prévost général d'Anjou, Tourraine, Maine**
- 2-Marie de VILLIERS °Challain-la-Potherie 13.5.1655 †idem 30.7.1669 Filleule de Charles de Villiers S<sup>r</sup> de la Meniquère [oncle paternel], et de Marie Cupif dame vicomtesse de Challain
- 3-Magdeleine de VILLIERS °Challain-la-Potherie 27.12.1656 Filleule de Messire René Couturier S<sup>r</sup> de la Garanne, **C<sup>r</sup> du roi en son parlement de Bretagne**, et de dame Madeleine de Bauveau femme de Antoine du Bellay de Songe S<sup>r</sup> du Plessis Macé, Raguin, Champiré x1 François **de LA FOREST** S<sup>r</sup> de Moury x2 Challain-la-Potherie 3.2.1693 Claude **LEDOUX** veuf de Louise Legoux
- 4-Henriette de VILLIERS °Candé 25.7.1662 Filleule de Dame Marie Godde femme de Martin de Savennières dame de la Troche x Challain-la-Potherie 7.8.1679 Ciprien **MARTIN** °S<sup>t</sup>Michel-du-Bois V<sup>f</sup> d'Elisabeth Carpentier
- 5-Charlotte de VILLIERS °Challain-la-Potherie 1.11.1663 Filleule de René de Villiers S<sup>r</sup> de Pruillé, et de Marie de Villiers x Challain-la-Potherie 14.2.1688 Bernardin **de L'EPINAY** Fils de Jean & Françoise Desmelliers

### Charles Villiers x1645 Charlotte de Champagné

Branche issue des « Villiers de l'Isle Adam » selon Angot.  
 Son mariage religieux à Chateauneuf le donne fils de †Gabriel S<sup>r</sup> de Fourmelle.  
 Il est inhumé en l'église de S<sup>t</sup>Martin-du-Bois « écuyer S<sup>r</sup> de Lestre D<sup>t</sup> à la Grande Charonnière »  
 Il est parrain à S<sup>t</sup>Martin-du-Bois le 3.1.1644 - au Lion-d'Angers le 7.5.1644 - à Chambellay le 20.10.1653 avec Renée de Lantivy fille de Pierre écuyer S<sup>r</sup> de l'Isle-Tison.  
 La **Meniguerre** à **Chemazé** (53) relevait du Verger. Charles de Villiers en S<sup>r</sup> en 1676 (Angot, †3/f°14)

**Charles de VILLIERS** écuyer S<sup>r</sup> de la Meniguerre †S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 3.11.1691 Fils de Gabriel de VILLIERS écuyer S<sup>r</sup> de Fomellay et de Renée de BRYE x Chateauneuf-sur-Sarthe <sup>StAndré</sup> (49) 2.12.1645 Charlotte de CHAMPAGNÉ

- a-Charles de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 7.2.1649
- b-Urbaine de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 26.9.1650
- c-Charles René de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 19.10.1653 écuyer S<sup>r</sup> de Laistre/Lestre (Chambellay,49) Fils aîné x /1686 Anne MEIGNAN Dont postérité suivra
- d-Charlotte de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 16.8.1654
- e-Françoise de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 16.3.1656 x Le Lion-d'Angers 14.2.1692 René **DELAHAYE** Dont postérité suivra
- f-Marc de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 25.4.1657
- g-Lucrèce de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 9.2.1659
- h-Gabrielle de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 16.10.1659
- i-François Pierre de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 6.3.1661
- j-Marguerite de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 2.12.1662

### Charles de Villiers x Anne Meignan

Il est qualifié de n.h. et demeure à la **Charonnière** à **StMartin du Bois**.  
 En 1686 procès entre Charles Sibille chevalier S<sup>gr</sup> de la Buronnière, créancier de Charles de Villiers S<sup>r</sup> de Laistre, fils aîné & principal héritier de Charles de Villiers S<sup>r</sup> de la Meniquère & de Charlotte de Champagné, contre ledit de Villiers parties opposantes : Jeanne Gouine ..., aussi créanciers dudit de Villiers : saisie de la maison **de Laistre**, de la métairie de **la Bastonnaye**, des closieries de **la Poussinière** &

de la **Béatrière**, du lieu noble de la **Grande-Charonnière** etc... en **Chambellay** (AD53-B2/2397)

**Charles René de VILLIERS** écuyer S<sup>r</sup> Lestre (Chambellay,49) °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 19.10.1653 Fils aîné de Charles de VILLIERS et de Charlotte de CHAMPAGNÉ x /1686 Anne MEIGNAN

1-Marie-Anne de VILLIERS °Andigné 10.2.1689 †Château-Gontier <sup>StRémy</sup> 3.12.1709 x Château-Gontier <sup>StRémy</sup>  
5.2.1709 Pierre **SOURDRILLE** Dont postérité suivra

2-Renée Charlotte de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 20.7.1690

3-Anonyme de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 13.3.1692

4-Mathieu de VILLIERS °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 14.6.1695

### Marie-Anne de Villiers x1709 Pierre Sourdrille

**C<sup>r</sup>** au présidial de **Château-Gontier**.

Pierre Sourdrille possède La Valette (Villiers Charlemagne, 53), la Bachelottière à **Gennes** (53) (Angot, †1/f°129)

**Marie-Anne de VILLIERS** °Andigné 10.2.1689 †Château-Gontier <sup>StRémy</sup> 3.12.1709 Fille de Charles de VILLIERS

et de Anne MEIGNAN x Château-Gontier <sup>StRémy</sup> 5.2.1709 Pierre **SOURDRILLE** de la Valette Fils de Pierre Sourdrille †Gennes 1689, lui-même fils de René S<sup>r</sup> de la Tremblaie et de René Poisson, et de Jeanne Basourdy. Il se remarie à Marie SYETTE †1763

1-Pierre SOURDRILLE °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 16.12.1709

### Françoise de Villiers x1692 René Delahaye

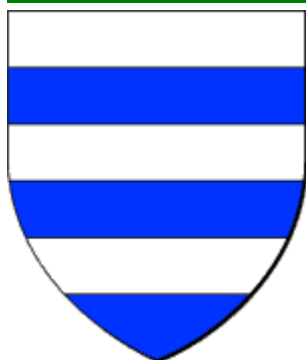
**M<sup>d</sup>** tanneur

**Françoise de VILLIERS** °S<sup>t</sup>Martin-du-Bois 16.3.1656 Fille de Charles de VILLIERS et Charlotte de

CHAMPAGNÉ x Le Lion-d'Angers 14.2.1692 René **DELAHAYE** °Le Lion-d'Angers 24.11.1636 †idem  
5.5.1720 Fils de René & de Louise Lefaucheux. Veuf Leroyer

1-Renée DELAHAYE °Le Lion-d'Angers 14.12.1692 x Le Lion-d'Angers 5.1.1717 Germain **COUSIN** Dont postérité DELAHAYE

### de Villiers du Hommet



*Fascé d'argent et d'azur.*

Jean de VILLIERS du Hommet x ca 1374 Jeanne de BEAUMONT

1-N. de VILLIERS

11-Guillaume de VILLIERS x Jeanne DU MATZ (selon Angot) alias DE MAR (selon Le Paige)

111-Anne de VILLIERS Dame de Champagné x Hardouin **de MAILLÉ** S<sup>gr</sup> de Ruillé et de Bénehart

1111-Jacques de MAILLÉ Dont postérité

1112-Renault DE MAILLÉ

1113-Jean de MAILLÉ

## 112-Jeanne de VILLIERS x René de MARCILLÉ

Cette famille de Villiers possédait de nombreuses terres dans le Cotentin, notamment au Hommet d'Arthenay, ainsi que dans les marées du Cotentin (entre Gorges & Sainteny). **Hommet** : commune de la Manche, le Hommet d'Arthenay est situé à 12 km au N.O. de Saint-Lô, d'où la famille du connétable de de Normandie « de Villiers du Hommet » tire son nom.

Une branche était à **Méral** en 1477. Elle posséda StPoix, les Brardières (Méral, 53), Balisson, etc...

Les **Brardières**, ferme et château en ruine à 5 km O. du bourg de **Méral**. La maison noble de la Berardière figure dans le chartrier de Senonnes, et relevait de la baronnie de Craon.

A Alliette Le Bigot, héritière de Clémence femme de Guillaume de la Berardière, épouse Jean de Laval fils puiné de Guy et de Béatrix de Gavre. Guy de Laval, fils d'Aliette, rachète les droits aux de Bérardière, et était mort en 1696 laissant veuve Jeanne de Montauban, de la maison de Rohan. Louise de Laval L'apporte en mariage à Jean de Villiers S<sup>gr</sup> du Hommet.

**Champagne Hommet** : châellenie mouvant du comté de Laval. La champagne doit ce nom à Jean de Villiers S<sup>gr</sup> du Hommet, qui en devint S<sup>gr</sup> par son mariage vers 1374 avec Jeanne de Beaumont. Guillaume de Villiers, son petit-fils, mari de Jeanne du Matz, n'ayant eu que 2 filles, Jeanne la plus jeune, mariée à René de Marcillé, eut pour sa part un tiers du domaine sous le nom de seigneurie de la Roche-StBault. Anne de Villiers, l'aînée, épousa Hardouin de Maillé. (Angot t1/f°508).

**Balisson** à l'extrémité S.E. de S<sup>t</sup>Michel-de-la-Roë, est en 1430 à Jean de Villiers S<sup>gr</sup> du Hommet, de Pacy, du Grippon. Puis aux mêmes que ci-dessus (Angot t1/f°143).

**Le moulin de Davy**, à Craon à Jean de Villiers S<sup>gr</sup> du Hommet puis au enfants de Fouquet Mauviel héritiers de Jean Pinçon en 1438 (Angot t2/f°13)

Il possède aussi **la Roinière** en **Méral** pour lequel il reçoit en 1408 aveu de Guillaume Beuzelin (Angot t3/f°444)

Jean 5<sup>e</sup> de VILLIERS S<sup>gr</sup> du Hommet **connétable héréditaire de Normandie** x Louise de LAVAL Fille de Guy, petite fille de Jean de Laval et de Aliénor Le Bigot

1-Jean de VILLIERS S<sup>gr</sup> du Hommet x Catherine de TESSON Dont postérité suivra

### Jean de Villiers du Hommet

Il est inhumé à l'abbaye de la Roë avec son épouse.

Jean de Villiers est l'un des capitaines qui reprirent Laval aux Anglais en 1429. En 1424 il avait le titre de capitaine de Pouancé au nom du duc d'Alençon ; on envoie continuellement des messagers & des provisions vers « monseigneur » de la Brardière à Pouancé ; ses gens & officiers sont toujours sur le même chemin. C'est sans doute lui qui commande à Pouancé quand le duc de Bretagne attaque & prend la place en 1432.

Jean Fouquet « homme de bien qui avait déplaisir de ce que les Anglais étaient devenus seigneurs et maîtres de Laval, favorisa, en cachant leurs hommes dans les Trois-Moulins dont il était meunier, l'entrepriser de Jean de Villiers, Raoul du Bouchet et Bertrand de la Ferrière, le 25.9.1429, et contribua ainsi à l'expulsion des Anglais. Le quai de la rive droite porte le nom de ce brave meunier » (Angot t2/f°212)

La paix faite, Jean de Villiers fait bâtir somptueusement le château de **la Brardière**. La pierre est tirée à Mée en Laubrières (Angot, t3/f°4).

« En 1454 Guillaume Giguel, maçon du pays de Bretagne, fait « le devis des murailles et maçonnesries des maisons neuves de la Berardière, c'est à savoir les celliers le greniers tenant à la salle » et les fit de son œuvre ajoute le receveur en ses comptes. Le charpentier se nommait Ménard. La pierre de taille se prenait à Montauban. Le jardin était clos de « pallis ». Le château lui-même était déjà construit et habité puisque Jean de Villiers y fait jouer par des artistes de passage, Jacques Chasteigner et ses compagnons *Le Mystère du Pelerin*. » (Angot t1/f°409)

En 1477, avec Catherine Tesson son épouse, il donne 50 *fr* de rente à l'abbaye de la Roë pour y être inhumés. Gilles de Tournemine époux de Marie de Villiers en est S<sup>r</sup> en 1480. Georges de Tournemine, baron de la Hunaudaie, époux de Anne de Montjean, en est S<sup>gr</sup> en 1524. Puis Pierre de Laval époux de Françoise de



Tournemine, fille unique. Il meurt en 1524 laissant pour héritier son frère, Jean de Laval. Ce dernier, époux de Françoise de Foix, meurt sans postérité en 1542. La Bérardière passe par partages à François de Scépeaux.

« Le château est habité en 1556 par le fermier général du maréchal de la Vieilville, René Augier, S<sup>r</sup> de Charosts. Pierre Le Cornu, capitaine de Craon, y mit en 1591 une petite garnison avec Raimbaudière comme capitaine. Ce qui reste du château ne représente plus qu'un grand bâtiment à plan rectangulaire de 18 x 9 m flanqué d'une tour d'escalier, extérieurement à pans coupés suivant l'octogone, et ronde intérieurement. Cest escalier est fort beau. Il en existe un autre, droit, dans l'épaisseur de la muraille. Le rez-de-chaussée, divisé aujourd'hui en deux étages, avait 6 m de haut. Les poutres étaient ornées de moulures... » (Angot t1/f°409)

**Jean de VILLIERS** S<sup>gr</sup> du Hommet †/1477 Fils de Jean de VILLIERS S<sup>gr</sup> du Hommet et de Louise de LAVAL x Catherine de TESSON

1-Marie de VILLIERS x Gilles de **TOURNEMINE**

Richard de VILLIERS baron du Hommet, connétable de Normandie

1-Luce de VILLIERS x Guillaume **d'ARGOUGES** †/1372 Guillaume est fait prisonnier en Angleterre en 1346 et décédé avant d'avoir pu payer la rançon de 1 400 L qui lui était demandée. Certaines sources disent que la rançon fut payée par le Roi de France Elle était veuve en 1372 et avait le fief de Donville en douaire On ne lui connaît pas d'enfant (selon Notice historique et généalogique de la maison d'ARGOUGES, S<sup>gr</sup> d'Argouges et de Gratot de Robert Chatel, d'après les documents manuscrits du Cabinets des Titres à la Bibliothèque Nationale, des Archives départementales de la Manche et des Archives Nationales ; les vœux du Grand bailliage de Cotentin). « [écartelé d'or et d'azur a 3 quintefeilles de gueules brochant sur le tout](#) »

### **de Villiers de SteGemmes-le-Robert**

Cette famille tire son nom de la terre de **Villiers** en **SteGemmes-le-Robert** (53). Cette terre relevait de Sillé.

« de 1451 à 1454, la haine conçue entre Jehan de Villiers et de Jehan Hérisson S<sup>r</sup> d Plessis Buret, dégénère en querelles et rixes générales, tant en l'église de Ste Gemme le Robert, que dehors, à port d'armes, garnis de batons invisibles ; la rivalité provenait de ce que les S<sup>gr</sup> de Villiers et du Plessis-Buret se devaient hommages réciproques pour leurs deux fiefs de Sourches au bourg. Elle ne prit fin qu'en 1527 lorsque Jean de La Chapelle abandonna le fief de Sourches en échange avec la dame du Plessis-Buret contré Morigné et le Huannièr » (Angot t3/f°548)

**Hauterives** à **Argentré** (53). En est S<sup>gr</sup> Jean de Villiers mari de Guillemette de Vassé, 1385, 1413 - Jean de Villiers donne douaire à sa mère en 1429 - sa veuve Jeanne de Landivy reçoit à son château en 1434 M<sup>me</sup> des Ecottais, le S<sup>r</sup> de Marolles, la dame de Parpacé - en 1435 elle « met 31 s pour son absolution et 9 d pour se faire confesser » - elle vivait encore en 1478 - Jean de Villiers prend un sauf-conduit des Anglais en 1435 pour aller à Château-Gontier. Il meurt le 10.3.1489 veuf depuis 2 ans de Marie de Champagne - Thomine de Villiers femme en 1<sup>e</sup> de Jean de Bellay en 2<sup>e</sup> /1503 de Geoffroy Rayné : Guillaume le Doyen qui avait été 25 ans dans la maison de cette dame en fait l'éloge (Angot t2/f°408) :

*Dame Thomine de Villiers  
D'Autherives, qui à milliers  
Avoit deniers et revenus  
(Tous pauvres par elle reçus) ;  
Vingtiesme de may 1518 se partit  
D'avec elle son bon esprit.*

**Le Teil** à **Hambers** à Jean de Villiers S<sup>gr</sup> de Villiers en SteGemme-le-Robert, et de Hauterives, en 1487 - à Thomine de Villiers épouse de Geoffroy Rayné en 1496, 1509 (Angot t3/f°745)

Gervais de VILLIERS de Ste Gemme Il figure à l'Obituaire d'Evron au 13<sup>e</sup> siècle (Angot, t3/f°905) x Guillemette  
1-Pierre de VILLIERS

Hamelin de VILLIERS Cité aux francs-fiefs de SteGemme en 1312 (Angot, t3/f°905)

Jean de VILLIERS rend aveu en 1413 pour la terre de Chambotz (Changé, 53) (Angot t1/f°501 chartrier d'Hauterives)

Thomine de VILLIERS Lui apporte la terre d'Hauterives (Argentré) (Angot t1/f°216) x1 Jean **DU BELLAY de la Flotte** Fils  
puiné du 1<sup>er</sup> seigneur du Bois-Thibault. Auteur de la branche Mayennaise, début 15<sup>e</sup> x2 /1503 Goeffroy **RAYNÉ**  
1-Jean DU BELLAY x1 Françoise de VILLEPROUVÉE †/1531 x2 Françoise de MAILLY

### Villiers à Couesmes

Elle apporte le Grand-Fontenay terre noble moulin à Couesmes(53). La terre et le manoir de **Fontenay** (Couesmes,53) appartenaient en 1553 à Guillaume de Villiers, mari de Françoise de Beunaiche, et à sa descendance jusqu'en 1698. Cette famille s'allie à celle de Macé Ragareu N<sup>re</sup> à Couesmes de 1560 à 1592. Il y a beaucoup de famille de Villiers au Maine (ANGOT, *Dict. monumental de la Mayenne*, p138) Le Grand-Fontenay n'appartient plus aux de Villiers en 1694

Elle apporte aussi en 1553 la Motte à St Aubin Fosse Louvin (Angot, t3/f°134)

Guillaume de VILLIERS écuyer S<sup>gr</sup> de la Beunaiche et de la Rouillère (Céaulcé, 72). En 1546, il rend aveu à Jean de Féchal S<sup>r</sup> de la Béraudière, puis la Bunache reste aux de Villiers au moins jusqu'en 1743, date à laquelle René de Villiers en rend aveu (Lepaige, t1/f°133) x Françoise de LA BEUNAICHE Fille aînée et héritière de René de la Beunaiche et de Jeanne Bullays.

Gilles de VILLIERS †Couesmes 1600 inhumé dans l'église

Françoise de VILLIERS †Couesmes 1628 Inhumée dans l'église x Bernard **RAGAREU S<sup>r</sup>** de la Buglaire (Couesmes, 53) (Angot t1/f°456)

1-Marie RAGAREU °Couesmes 1617

2-Nicolas RAGAREU °Couesmes 1628

Charles de VILLIERS x Anne ALLEAUME

1-Gilles de VILLIERS °1608 x Suzanne de BOULEMER Dont postérité suivra

2-Jeanne de VILLIERS °1609

3-Jacquine de VILLIERS °1611

4-Etienne de VILLIERS °1614

**Gilles de VILLIERS** °1608 Fils de Charles de VILLIERS et de Anne ALLEAUME x Suzanne de BOULEMER

1-René de VILLIERS S<sup>gr</sup> de Hellou (72, aux confins de la Normandie) (Lepaige t1/f°358) x La Poôté 1696 Anne de MAULORÉ

### de Villiers de Vaiges

Selon l'Abbé Angot qui cite le chartrier de Villiers contenant les titres de la Franzière, la Torlai, la Crichonnière, la Grasselinère, les Bleds, Courtentré, le Boulay, la Croix, l'Augronnière, le Châtelier, les fiefs de Vaiges

Guérin de VILLIERS Il donne aux religieux d'Evron une dîme en Vaiges en 1224 (Angot, t3/f°905)

Foulque de VILLIERS †/elle En 1380 il a pour sénéchal de la terre de Villiers de Vaiges, Jean du Buat (Angot t1/f°452) x Colette de LUCÉ

Guillemette de VILLIERS, de la famille de Villiers de Vaiges, probablement mère de Pierre de **BEUMANOIR**, lui laisse des bien en Saulges 1437, 1490 (Angot t1/f°199)

Françoise de VILLIERS de Vaiges x Lancelot **DU TERTRE** Fils de Jacques du Tertre de Mée et de Marie Frézeau. Ils se fixa à Villiers à Vaiges Dont postérité

### Villiers de Botorhan, Kerdrain, Saint Armel

Famille de Villiers de Botorhan(Mendon), Kerdrain(Brech), Saint Armel(Sarzeau) déboutée en 1669, portait « échiqueté d'argent et de gueules ; au chef d'argent, chargé de deux coquilles de sable » (d'Hozier)

### Divers

Selon Bernard Mayaud

Pernelle de VILLIERS x Charles de **MONTMORENCY** **maréchal de France**

1-Denise de MONTMORENCY †1452/ x 12.9.1398 Lancelot **TURPIN de Crissé**

Catherine de VILLIERS x François de **RASILLY** L'un des gentilhommes de la maison du roi, gouverneur de Loudun

1-Claude de RASILLY x (C<sup>t</sup> du 12.5.1629 Mareau au château de Velort à Beaumont en Veron) Perrine GAULTIER de Launay Fille de Jacques et de Rose Poitras. Issue des Gaultier de Bruslon, famille de Château-Gontier.

Jean de VILLIERS S<sup>r</sup> de la Ramée †1629/1641 x /1620 Madelaine de GUERIN dame de Trées (Saulges, 53) et de Chantepie (Epineu le S.). Fille de Léonard et de Jeanne de Guyard. Elle apporta les Saillardières (Vaiges,53), qui sont vendues en 1623 à Isaac Gigault (Angot t4/f°813) **Cet article de l'abbé ANGOT donne comme source le**

#### **CHARTRIER DE VILLIERS**

1-Jean de VILLIERS Fils unique **SP** (selon Angot t3/f°799 Trées) Il rend aveu en 1640 à Varennes pour la Burançais à Epineu le S. (53) (Angot, t4/f°155)

Jacques de VILLIERS S<sup>r</sup> de Mondan x Foy de MONTIGNY

1-Louise de VILLIERS Dame du Fresne (Authon, Loire et Cher), du Plessis-Godeheust (Authon), du Luisant (Authon), de l'Aitre de Lanneau, de Clairmarchais, de la Guyerie et de l'Abit †Authon 15.6.1632 x Jean de **LAUNAY** S<sup>r</sup> de l'Onglée (53) chevalier de l'ordre du roi Fils de Nicolas de Launay S<sup>gr</sup> de l'Onglée et de Renée de Bouillé. Cette dernière hérita de la terre du Hermet en Mézangers (53) de René Girard (Angot t2/f°431) La famille de LAUNAY, noble, portait « d'or à l'aune arraché de sinople, accosté de 2 aiglettes affrontées de sable » Dont postérité

Gilberte de VILLIERS x Toussaint **LE JUMEAU**

1-René-Toussaint LE JUMEAU Baron de Blou(49) x (C<sup>t</sup> 9.7.1668 Drouin) Claude LE ROUX de la Roche des Aubiers Dont postérité

Gilles de VILLIERS écuyer en 1675 D<sup>t</sup> à Saint-Denis-de-Gastines (53). S<sup>r</sup> de Villiers en Ernée (53)

*Sont Sr de Laubardière les 3 qui suivent, ainsi que René Billard ci-dessus :*

Françoise de VILLIERS Fille du S<sup>gr</sup> de l'Aubardière (Angot t1/f°570 Chasnay). En 1522 baille de leurs enfants du Bois Bignon en Gennez (53) (Angot t1/f°294) x (C<sup>t</sup> 6.10.1514 La Flèche) Etienne de **BAUBIGNÉ** †/elle S<sup>r</sup> de Chasnay (Grezen-Bouère, 53)

René de VILLIERS S<sup>r</sup> de Laubardière x Mée(53) 1.3.1615 (mariage sans filiation) Anne de LA SAUGÈRE

Charles de VILLIERS S<sup>gr</sup> de l'Aubardière Commandeur de Thévalle en 1666 †27.3.1674 Inhumé dans la chapelle du Breil-aux-Francis en la commanderie de Thévalle à Laval

Jeanne de VILLIERS x René **de FESCHAL** S<sup>gr</sup> de Bouère (53), Marboué (Louvigné, 53), Poligné (Bonchamp, 53)  
†16.7.1518 Il avait épousé en 2<sup>e</sup> nocces Jeanne de Châteaubriand.

1-Jean de FESCHAL « mauvais mesnager », qui dissipa sa fortune, et engagea la terre de Bouère à Gabriel Baraton, puis à René Du Matz S<sup>gr</sup> de la Vézouzière (Angot t1/f°389)

Jean de VILLIERS cardinal de Sainte-Sabine, reçoit du pape Alexandre VI l'abbaye de la Couture. Il est remplacé par Michel Bureau, élu abbé de la Couture, en juin 1496.

Aliénor de VILLIERS x René **de LA CORBIERE** En 1476, 1786 il est S<sup>r</sup> de la Corbière (StQuentin, 53) et du Petit-Châtelier (Pommerieux, 53) (Angot t1)

Françoise de VILLIERS †Verneul-le-Chétif(72) 26.9.1548 Dame des Mésangère de Sainte-Amande, Périers et de la Ferrière x François **de BAIF**

Nicolas de VILLIERS N<sup>te</sup> à la Ferre en Picardie en 1531 (Lepaige t1/f°476)

Guillaume de VILLIERS possède vers 1518 la Malindrière (Horps, 53) puis les S<sup>gr</sup> d'Hauteville (Angot t2/f°732)

Marie-Anne de VILLIERS dame de Hauteville (Charchigné,53) x César **de CATEY**

1-Françoise de CATEY x 1761 Charles du HARDAS **SP**

René-Marie-Louis de VILLIERS dont François Pierre Le Coustelier fils de François-Jean hérite de l'Huitré en Torcé (53) (Angot, t4/f°481)

« Jeanne comtesse de Laval, avait nommé capitaine de Meslay Jean Du Puy, mais le lundi dans 3.6.1426, à l'heure de prime, pendant qu'il était hord du château à entendre la messe en l'église lorsque Jean de Vexel, chevalier, Philippot de Montchenoul, Jean et Guy d'Aubigné, **Guillaume et Nicolas de Villiers**, Gillet Beaudouin, Geoffroy de la Roche, Jean spreumont, avec la complicité de Jean Burnous, Jean Cordon et Guillaume Jourdain, retranchés dans le château, levèrent le pont-levis, l'empêchant de rentrer. Ils furent condamnés au bannissement et confiscation de leurs biens (Angot t3/f°31 Meslay)

Pierre VILLIERS x S<sup>te</sup>Gemmes-d'Andigné 28.10.1628 Jeanne GAUDRAIS

1-Mathurin VILLIERS °S<sup>te</sup>Gemmes-d'Andigné 13.9.1629 x S<sup>te</sup>Gemmes-d'Andigné 1.8.1657 Renée CHARBONNEAU

11-Renée VILLIERS °S<sup>te</sup>Gemmes-d'Andigné 20.4.1661 †idem 20.6.1715 x S<sup>te</sup>Gemmes-d'Andigné 25.6.1682 François RICOUL °S<sup>t</sup>Aubin-du-Pavoil 15.2.1655